

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-001

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 35

Suffrages exprimés : 45

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur William AUGUSTE

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur William AUGUSTE, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-002

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 35

Suffrages exprimés : 45

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ



Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **31 jusqu'à 19 h 33**
30 à partir de 19 h 33
29 à partir de 19 h 50
28 à partir de 20 h 14

Suffrages exprimés : **46 jusqu'à 19 h 33**
45 à partir de 19 h 33
43 à partir de 19 h 50
42 à partir de 20 h 14

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Patricia MASSAUDET SOJKA (départ à 19h50), Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON (départ à 19h33), Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h14), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Patricia MASSAUDET SOJKA

Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Véronique CROS donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE

Madame Aura ROCHE-CAMACHO donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur Jean-Michel AVIAS donne procuration à Monsieur Patrice ESCOFFIER

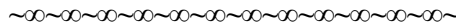
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Madame Georgia BARDIN
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Malika YAHIAOUI

Mme Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT (à partir de 19h33)

Absents :

Madame Catherine MIGLIORI

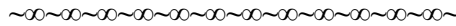
Monsieur Antonio LOPEZ à partir de 19 h 33 (suite départ de Marie-Pierre MOUTON qui avait son pouvoir)



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 15 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur William AUGUSTE

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur William AUGUSTE, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

*M. Jean-Michel CATELINOIS : Avant de continuer l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de rajouter une délibération « Avenant N°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Drome Aménagement Habitat pour le quartier du Roc à Pierrelatte ».
Approuvée à l'unanimité.*

2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 AMENAGEMENT-APPROBATION SCHEMA CYCLABLE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes notamment sur l'aménagement du territoire,

VU la délibération n° 2021-74 du conseil communautaire approuvant le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'élaboration d'un schéma directeur cyclable

VU l'avis de la conférence des maires en date du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Comité de pilotage schéma cyclable en date du 10 novembre 2023,

Depuis plusieurs mois, le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal afin de renforcer et sécuriser la pratique du vélo sur les trajets du quotidien. Il s'agit d'une démarche volontaire en faveur des modes actifs en lien avec les objectifs nationaux d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique. Cette démarche a été accompagnée financièrement par l'ADEME (appel à projet AVELO2) et par le Département de la Drôme.

Ce travail a été élaboré en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic territorial décrivant la structuration du territoire, les aménagements cyclables existants, les services associés et l'intermodalité et présentant les potentiels de développement
- Phase 2 : définition de la stratégie de développement du vélo, en particulier du maillage
- Phase 3 : déclinaison opérationnelle du schéma cyclable

Ce dossier est le fruit d'un travail mené dans un souci de concertation avec les acteurs usagers du territoire. Ainsi, les outils suivants ont été mobilisés :

- Questionnaire aux communes pour identifier la vision des élus sur la mobilité cyclable actuelle et sur les potentiels de développement
- Questionnaire à la population pour identifier leur vision de la cyclabilité actuelle du territoire et leurs besoins
- Ateliers de travail sur les itinéraires avec les partenaires
- Atelier de travail sur les itinéraires avec des citoyens du territoire

Le programme d'actions est constitué de 2 volets :

- Un maillage d'itinéraires :
 - o Sur 181 km, présentant des aménagements adaptés au trafic des routes empruntées et au nombre de potentiels usagers, permettant la liaison continue entre les communes du territoire et certaines voisines
 - o Comprenant des aménagements spécifiques d'intersections
 - o Avec un déploiement de jalonnement pour guider les usagers
- Des actions complémentaires :
 - o Développement du programme « Savoir rouler à vélo »
 - o Déploiement de stationnements vélos
 - o Mise en place d'outils de signalisation des problèmes rencontrés par les usagers
 - o Déploiement d'outils de communication et de sensibilisation vers le grand public et les entreprises
 - o Mise en place d'ateliers de réparation, de remise en selle du vélo
 - o Comptage des vélos pour évaluer l'impact des actions

Ce programme décliné sur une période de 10 ans se traduit par le plan pluriannuel prévisionnel d'investissement suivant :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
880 000€	1 455 000€	1 451 000€	3 337 000€	3 313 000€	3 332 000€	1 405 000€	1 436 000€	1 407 000€	1 407 000€

Soit un investissement prévisionnel total de 19 423 000 € porté par les différents acteurs locaux (hors acquisition d'emprises foncières éventuelles et hors ressources humaines internes d'animation territoriale).

Pour passer en phase opérationnelle, certaines opérations, comme les aménagements par exemple, pourront nécessiter des études complémentaires de conception qui viendront affiner leur coût.

Ces opérations pourront faire l'objet de subventions au titre de différents dispositifs (Etat, Europe, certificats d'économie d'énergie, ...) et seront à demander au cas par cas. L'accès à certains de ces dispositifs est soumis à l'adoption préalable du schéma directeur cyclable intercommunal et/ou à la délégation de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité de la part de la Région AURA sur tout ou partie du volet cyclable.

* * *

M. Richard POIGNET : *Je voulais savoir, parce qu'on n'a pas eu le compte rendu de la commission des maires, si tous les maires sont d'accord sur les investissements prévus au niveau de chaque commune.*

Mme Marie FERNANDEZ : *Comme on est à l'échelle communale, chaque maire a des priorités sur les investissements à réaliser qui peuvent vraiment aussi osciller entre la réfection d'une école où effectivement la réalisation de voies cyclables. Effectivement, ce sera à la charge de chaque commune de prioriser après la réalisation ou pas de ces voies. Ce qui est important pour nous aujourd'hui, c'est de pouvoir arrêter cette stratégie pour qu'au moins, les investissements qui pourront être faits par les maires ou par les autres maîtres d'ouvrage soient*

bien définis sur les axes où il y a un début, une fin, et un raccordement entre différentes collectivités ou entre les différents maîtres d'ouvrage.

On ne vous cache pas qu'il y a des communes qui ont plus ou moins la compétence, la capacité ou l'envie d'aller un peu plus vite sur ces axes cyclables. D'autres ont un peu moins la capacité financière ou même estiment que ce n'est pas d'une priorité trop importante au regard d'autres enjeux qu'ils ont sur leur commune donc au risque, effectivement, de ne pas être exactement au même rythme pour toutes les communes sur le territoire. Ce qui est important, c'est d'avoir déjà ce maillage en vue. Le fait d'avoir ce schéma qu'on valide aujourd'hui permettra aussi de déposer des demandes de subvention de façon assez coordonnée auprès de l'État, le département aussi mais surtout l'État, sur des schémas assez globaux et peut-être arriver à impulser auprès des communes qui ont un peu moins les capacités à rentrer dans cette dynamique.

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Je crois que la vraie question est de savoir combien les communes et l'intercommunalité vont mettre en budget chaque année. C'est une décision que nous allons prendre en conférence des maires avant de vous proposer un PPI au moment du DOB. Effectivement, y compris la collectivité communauté de communes aura des priorités à faire des choix entre une cuisine centrale, une voirie... Mais par contre, l'important du schéma, ce qu'il faut voir, c'est qu'une commune qui va avoir à réaliser des voiries ou, en collaboration avec le département, faire un morceau de département, automatiquement il tiendra compte de ce schéma en disant : oui, cette voie-là, attention, je la fais, mais je dois faire une piste cyclable ou que du marquage. Ça peut aussi n'être que du marquage, pas partout des pistes cyclables. Mais il faut que je fasse attention, parce que si je refais ce tronçon, il faut que je prenne en compte le schéma directeur des pistes cyclables pour le faire.*

Après, effectivement, comme l'a bien dit Marie, c'est un problème de choix politiques de la commune de privilégier de faire des pistes cyclables ou de faire une école, il peut aussi y avoir un incident, ou refaire autre chose. Le but est bien là, c'est de dire : on sait qu'on pourra y mettre tant. Pour tout vous dire, on a déjà débattu sur les participations potentielles de la communauté de communes auprès des communes pour le faire. Aujourd'hui, on n'a pas tranché. On a un schéma très haut, et on pourrait très bien dire : en avant, la communauté de communes réalise toutes les pistes cyclables du schéma directeur, ça pourrait être un choix de dire qu'on abonde les budgets pour faire telle et telle action. Ce n'est pas tout à fait ce choix qui est fait, plutôt une participation mais on n'a pas mis le curseur. Ça va se faire en fonction du budget par année mais on va essayer de mettre le curseur, probablement pas sur les dix ans, mais au moins sur les cinq prochaines années, pour savoir si on participe à hauteur de 200 000 €, 500 000 € ou 300 000 €, sur l'ensemble du programme. L'idée est là.

M. Richard POIGNET : *J'ai tout compris. Là, maintenant, on nous demande de nous engager sur dix ans, pour un budget de 19 millions d'euros à peu près. Il y a un tableau qui est amorti sur 10 ans, de 2023 à 2033, avec des chiffres en bas. À quoi on s'engage ce soir pour la communauté de communes ? C'est le département, c'est l'État, ce sont les communes, ce sont certains privés, le CNR, qui vont déboursier des sous. Mais nous, la communauté de communes, qu'est-ce qu'elle va faire là-dedans ? Je ne comprends pas.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *La communauté de communes elle définit son schéma. C'était la demande de l'État que ce soient les communautés de communes qui définissent les schémas. C'est souvent comme ça maintenant. C'est-à-dire que la communauté de communes a repris tous les schémas communaux et on a regardé s'il y avait des trous, des doublons et autres pour avoir ce schéma cohérent. D'ailleurs, je félicite les services et Marie sur le travail qui a été fait par rapport à cela.*

Après, le montant, si vous aimez mieux, on sait que ça coûte cela mais ce n'est pas sur les dix ans. On espère faire ce schéma mais comme tout schéma, dix ans, je ne sais pas ce que seront les finances des collectivités locales en 2034. C'est impossible de le savoir. Ce qu'il faut surtout regarder, c'est si le plan cyclable de la communauté de communes est fiable et répond aux attentes des usagers. C'est ça. Après, c'est le schéma directeur des pistes cyclables, ce n'est pas le PPI du schéma directeur. On l'a mis à titre d'information pour que tout le monde ait

bien conscience que tous les maires ici présents sont comme moi, ils qui viennent leur dire : les pistes cyclables, vous faites ça quand ? Là si on veut faire 80 km de pistes cyclables, ou 180 km, ça coûterait tant de millions d'euros à la collectivité. Déjà, ça relativise les choix. On n'a pas été dans le détail, on l'a fait à la grosse maille. Il y a des endroits, ce n'est que du marquage, à d'autres endroits, ce sont des pistes séparées.

On va travailler, je vois Marie-Pierre, avec le département et on l'a déjà fait, pour savoir si à cet endroit-là, on doit faire une piste séparée ou si ça suffit de faire juste un marquage. Tout ça, c'est vraiment de la technique. Au fil des années, on va l'ajuster. Ça va nous permettre, à partir de là, de demander chaque année aux communes : qu'est-ce que vous programmez dans votre programme de voirie ? Est-ce que vous faites des pistes cyclables ? On cochera que ça, c'est fait, ça, c'est fait. Le but, c'est aussi peut-être qu'à un moment donné, il va rester des trous. Ça ne sert à rien qu'à un moment donné, une ville, je vais prendre mes voisins, que Suze-la-Rousse fasse une partie, que nous fassions une partie et qu'entre les deux, il n'y ait rien. On dira qu'on est content et dès qu'on a passé le panneau Suze ou le panneau Saint-Paul, il n'y a plus rien, on est dans la nature donc ça ne sert à rien. On pourra dire qu'on met le paquet sur l'axe Suze-la-Rousse-le Tricastin par exemple, pendant deux ou trois ans, et puis on y va. Après, on va faire des choix par rapport à ces pistes mais en relation avec toutes les communes et le département.

Je ne sais pas si j'ai répondu à ta question mais il ne faut pas voir là uniquement les montants. Les montants seront mis, effectivement, mais ils ne seront pas forcément ce qu'on a mis là. Il fallait bien partir d'une base et dire : attention, le schéma de pistes cyclables fait 180 km, mais si on fait le tout, ça coûte tant. Il faut que tout le monde ait conscience que c'est beau de faire des schémas mais quand on les met en place, ça coûte de l'argent. Quel que soit le schéma, d'ailleurs.

M. Richard POIGNET : *Donc ce soir, il n'y a aucun engagement financier, on est bien d'accord ?*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Aucun.*

M. Richard POIGNET : *On nous demande de voir si le schéma nous plaît, les endroits où ça passe, si ça nous plaît ou pas.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Tout à fait.*

Mme Marie-Pierre MOUTON : *Quelques mots, en prenant juste quelques instants ma casquette de présidente du département. D'abord un, pour saluer le travail qui a été fait parce que malgré tout, il fallait se mettre autour de la table, discuter sur un territoire qui était assez vaste, et le schéma cyclable, c'est le préalable à des travaux ensuite qu'il faut coordonner.*

Quelques remarques sur la RD 59, puisqu'elle est mentionnée comme une alternative éventuelle à étudier. Elle n'est pas chiffrée non plus, c'est pour ça que c'est le premier pas vers une autre aventure, avec les deux options sur le franchissement du canal. C'est vrai que c'est un ouvrage qui est important en termes de coût, sur lequel le département pourrait se porter sur une maîtrise d'ouvrage avec ensuite un cofinancement bien sûr. Marie, tu as rappelé tout à l'heure qu'il fallait une étude et je crois que c'est important de savoir s'il faut prioriser ce franchissement du canal d'une manière ou d'une autre et une étude sera évidemment importante.

Il faudra aussi, parce que nous sommes aussi limitrophes avec d'autres départements... Jean-Michel, tu disais tout à l'heure qu'il était ridicule de commencer à faire quelque chose si au milieu, il y avait le désert pour reprendre ailleurs. C'est pareil avec un autre département, en particulier le Vaucluse, il faut aussi se coordonner sur nos politiques. Je rappelle que sur le plan « vélo du quotidien » de 42 millions d'euros que nous avons mis en place, on a aussi des critères en fonction des flux sur les routes. À savoir si on fait une voie dédiée, un marquage ou une bande multifonctionnelle. Il y a différentes choses donc évidemment, il fallait commencer à décrire les choses et ensuite, il faudra les affiner et aller dans un entonnoir pour savoir plus précisément ce qu'on veut.

Il faut bien partir de quelque chose, il y a aujourd'hui une enveloppe de 19 millions d'euros qui ne tient pas compte de la passerelle mais ça veut dire que les ajouts à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancée et des définitions des travaux qui pourront être faits. Après, ça reste ambitieux pour le territoire, il faudra que chacun le prenne à la maille du budget de la commune, bien entendu. Mais voilà, il fallait bien commencer par quelque chose. Voilà l'aboutissement d'une première étape qui était importante avant de penser à aller plus loin.

Le département, bien sûr, prendra sa part puisque aujourd'hui, il y a un règlement et en fonction des opérations qui sont faites, parce qu'on a des routes, des voies communales, on vous aidera sur les voies communales mais il y a aussi des routes départementales et on fera aussi notre travail sur les routes départementales. C'est déjà bien d'avoir un premier plan.

M. Maryannick GARIN : *Je voudrais moi aussi féliciter le travail fait par Corentin, qu'on a embauché pendant deux ans pour faire ce schéma directeur – il a fait un très bon boulot – mais aussi les représentants de chaque commune qui ont travaillé sur ces pistes cyclables. Je trouve que c'est très bien, sauf que ce n'est pas une compétence du conseil communautaire, et il semblerait que je n'ai pas le bon document mais sur le document que j'ai reçu – je suppose ne pas être le seul à l'avoir reçu – il est proposé à l'assemblée délibérante de s'engager à inscrire les crédits correspondants aux budgets des années à venir. Moi, je suis maire d'une petite commune, quand on nomme des budgets, 19 millions d'euros, c'est qu'on va le faire. Donc moi, je me refuse – on n'en a parlé au conseil municipal – à voir les habitants, les administrés de ma commune, payer par leurs impôts des pistes cyclables en ce moment. Il y a certainement d'autres priorités que celle-là. C'est très bien les pistes cyclables, mais pour qu'elles soient totales et complètes, il faudra déjà pouvoir passer d'un côté du canal à l'autre et ça, ce n'est pas encore fait, avant que tout le monde se soit mis d'accord et on le sait. Je trouve ce projet très bon mais je voterai contre pour les raisons que je viens de vous donner.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Je rappellerai simplement que les notes de synthèse ne sont pas la délibération. La délibération est bien celle qui est devant vos yeux, c'est d'approuver le schéma, et ça doit répondre à ta question, Richard, d'approuver le schéma directeur cyclable intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération et le plan pluriannuel prévisionnel présenté, de prévoir l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires.*

C'est-à-dire qu'il y aura chaque année, effectivement, une réactualisation et une discussion par rapport aux capacités financières de chacun et on n'oubliera pas bien sûr de solliciter nos partenaires.

M. Alain GALLU : *Justement, Marie-Pierre, je viens de demander à Marie une précision. On est sur nos investissements en voirie. Quand dans le schéma il y a une voirie, à n'importe quel moment dans l'année on peut vous demander la participation ou est-ce qu'il faut l'anticiper d'une année sur l'autre ?*

Mme Marie-Pierre MOUTON : *Je pense que comme dans toutes les collectivités, on veut un peu de lisibilité. Et en même temps c'est bien, au moment où vous allez délibérer en disant « je veux faire ça », parfois il faut acheter des emprises foncières... Tout ça ne se passe pas du jour au lendemain mais nous ni plus ni moins. Aujourd'hui, nous, sur le plan vélo, notre ambition est de mettre l'argent sur les territoires. Plus les communes et les intercommunalités seront prêtes, au plus on déploiera et si au mandat prochain il faut remettre une enveloppe sur le plan vélo, on le fera. Mais si on arrive à déployer la moitié du plan vélo, ce sera déjà bien parce que ce ne sont pas des sujets faciles et effectivement, chacun est confronté à des problèmes financiers dans les communes et les choses se déploient petit à petit.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Et surtout, tu as légèrement abordé le sujet, mais ce sont les emprises foncières.*

M. Jean-Luc PERILLON : *C'est effectivement un travail très complet et que j'ai consulté avec plaisir parce qu'il y a beaucoup de références. La première qui m'a étonnée, c'est que le flux qui est captable est extrêmement faible de mon point de vue puisque il y a 2051 personnes, actifs*

et scolaires compris. J'ai trouvé que ça faisait tout de même relativement peu d'impact sur le système. La question est de se dire est-ce que ce n'est pas surdimensionné certain nombre de choses ? C'est la première remarque.

La deuxième remarque, c'est de se dire qu'on inscrit un certain nombre de dépenses pour les 10 prochaines années, ou d'investissements, comme on veut, et ces dépenses... Je vous laisse répondre à la première question, ça va me revenir.

Mme Marie FERNANDEZ : *Je n'ai plus les pourcentages exactement mais aujourd'hui, je regarde Bérangère pour qu'elle complète, on est effectivement sur un trafic vélo qui est très bas sur notre intercommunalité. On était à 2 % à peine et sur des territoires comme les nôtres... quand on est sur de l'urbain, il y a une possibilité de monter facilement jusqu'à 20 %, si je ne dis pas de bêtises, mais sur nos territoires semi-urbains, plutôt ruraux, c'est plutôt entre 10 et 12%, effectivement. On ne va pas être sur des proportions qui sont énormes par contre, il faut quand même se remettre dans notre démarche – on va en parler après – du PCAET, de comment chacun revoit ses modes de déplacement pour consommer le moins possible. Mine de rien, le vélo reste toujours une des solutions proposées. Quand on est en plein hiver, la pluie, la nuit etc. il y aura toujours un peu moins de trafic mais c'est tout de même important de pouvoir proposer à nos habitants du territoire des axes qui sont plutôt sécurisés.*

Effectivement, comme le disait Marie-Pierre tout à l'heure, en fonction du nombre de véhicules qui passent sur les différents axes, à des moments, ça peut être des solutions toutes simples qu'il y ait juste du traçage, ou des choses bien plus importantes en termes d'aménagement. Il y a aussi toute cette partie qui est prise en considération. Il y avait un dernier élément que j'ai oublié entre-temps mais qui va me revenir peut-être...

M. Jean-Luc PERILLON : *Effectivement, on a inscrit un planning de dépenses. Ce que j'aurais bien aimé savoir, c'est quels ont été les critères qui avaient été retenus. Je pense que ç'aurait été assez intéressant d'un point de vue collectif que les critères communs... Je vais en citer un tout simple que vous avez d'ailleurs abordé dans une partie de votre réponse, c'est le déplacement intra urbain, qui représente une grosse partie du flux. Donc on va privilégier les déplacements déjà intra urbains parce que c'est ce qui concerne le maximum de personnes. Et puis, comme on parle des scolaires, si on me dit qu'il faut sécuriser les pistes qui arrivent pour les écoles et pour les collèges, je suis plutôt d'accord avec ce genre de démarche. Après, le reste, je demande à voir tout de même.*

Mme Marie FERNANDEZ : *C'est un peu la réponse que je vous apportais jusqu'alors. Les aménagements sont cadrés en fonction effectivement du nombre de véhicules qu'on a sur les différents axes et effectivement, il y a cet aspect du potentiel cyclable qui est pris en compte mais aussi la capacité des communes et la volonté des communes à investir ce champ là aussi.*

Dans la répartition qui a été proposée, on est sur une grosse maille. Les 800 000 € de la première année, est-ce que ça va être réalisé sur les différentes communes ? À l'échelle des 14 communes, est-ce qu'on va arriver là ? On n'en est pas sûr à 100 % et on fera un point d'étape annuellement pour voir ce que chaque commune a dépensé sur la réalisation de ces pistes cyclables, le nombre de kilomètres qui a été réalisés et le potentiel cyclable qui est atteint par rapport à ces pistes-là.

M. Jean-Marie PUEL : *J'ai une question plutôt administrative. Qui aura la compétence ? Habituellement, lorsqu'on délègue une compétence de la commune à la communauté de communes, on n'a plus le droit, nous, d'engager des dépenses là-dessus. Là, qui sera le maître d'ouvrage ?*

Mme Marie FERNANDEZ : *Ça reste le maître d'ouvrage qui est lié à la voirie. Si on est sur de la voirie communale, ça reste de la compétence de la commune. Si on est sur de la voirie départementale, ça reste de la compétence du département. C'est pareil au niveau de l'État, où la CNR fonctionne un peu différemment parce qu'elle délègue la maîtrise d'ouvrage.*

Là où nous sommes en train de réfléchir au niveau de l'intercommunalité, et ce sera dans les discussions par rapport au débat d'orientation budgétaire, c'est quel est l'élément sur lequel la collectivité et l'intercommunalité peuvent faire un peu levier et potentiellement accompagner

par l'intermédiaire – peut-être, c'est une proposition mais ça n'engage pas l'intercommunalité dans ce que je dis – comment l'intercommunalité peut peut-être concourir à la commune qui veut développer X kilomètres de voies cyclables qui correspond au schéma. Ça fera partie des discussions que nous aurons pour le mois de février-mars.

À des moments, ça peut n'être pas seulement sur de l'aménagement, on peut aussi faire de petites choses mais qu'il y ait une identité forte qui soit identifiée et c'est simplement sur la signalisation où l'Interco accompagne aussi. On peut partir sur des choses très simples mais qui permettent d'identifier qu'on est sur un schéma, un maillage cohérent, avec une identité cohérente. Effectivement, si on avait des capacités beaucoup plus importantes, d'arriver sur des fonds de concours qui seraient plus... C'est de cet équilibre financier que l'on discutera plus tard.

M. Maryannick GARIN : *Je voudrais répondre à Jean-Luc. L'aménagement des voiries, des écoles, intramuros, c'est de la responsabilité des communes. Ce n'est pas de la responsabilité de l'Interco. On n'a pas cette compétence, on n'a pas la compétence voirie. Si les communes veulent faire des pistes cyclables intramuros, elles les font si elles ont les moyens de les faire. Mais ce n'est pas à la communauté de communes de payer. Bien sûr, on nous dit qu'on aura des aides et c'est formidable ; le département notamment nous a fait « balades en vélo », c'est très bien.*

Je vous rappelle qu'on est en fiscalité additionnelle donc je me vois mal dire « on va augmenter vos impôts parce qu'il faut faire une piste cyclable pour protéger les écoles ou l'intramuros ». Si les communes veulent le faire, qu'elles le fassent, elles n'ont pas besoin de la communauté de communes pour cela.

Mme Marie FERNANDEZ : *C'est tout le sens du débat, Maryannick, on est d'accord, c'est incroyable.*

M. Richard POIGNET : *On dit « vu l'avis de la conférence des maires », qu'est-ce que cet avis ? Je ne l'ai pas vu encore.*

M. Alain GALLU : *Tu n'as pas vu le compte rendu de la conférence des maires ? C'est ce que tu veux dire ?*

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur cyclable intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération et le plan pluriannuel prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **DE SOLLICITER** les participations financières des partenaires identifiés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (40)** des suffrages exprimés :

3 CONTRE : Messieurs Eric CAROU, Maryannick GARIN, Jean-Luc PERILLON

3 ABSTENTIONS : Messieurs Jean-Marc CARIAS, Richard POIGNET, Patrick SCOTTO
DI CARLO

- **APPROUVE** le schéma directeur cyclable intercommunal délibération et le plan pluriannuel prévisionnel présenté ci-dessus,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **SOLLICITE** les participations financières des partenaires identifiés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2.2 AMENAGEMENT-APPROBATION PCAET

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants, R13-46-1 et suivants, et R229-51 à 54

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU la délibération n°2018-91 du 26 septembre 2018 d'engagement de la communauté de communes dans le Plan Climat Air Energie Territorial

VU la délibération n°2020-11 du 30 septembre 2020 du conseil communautaire de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définition des modalités de concertation

VU la délibération n° 2023-41 du 14 juin 2023 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial

VU les observations formulées par le public durant la période de participation du public par voie électronique

VU l'avis de la Préfète de la Région AURA sur le PCAET Drôme Sud Provence en date du 23 octobre 2023 reçu le 7 novembre 2023,

VU l'avis de la conférence des maires en date du 6 décembre 2023

Monsieur le Président rappelle que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire Drôme Sud Provence a été arrêté lors du conseil communautaire en date du 14 juin 2023.

Conformément aux article R.122-17 et R 229-54 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale, la Préfète de Région ainsi que le Président de Région ont été saisis pour avis sur le dossier. L'intercommunalité n'a pas reçu d'avis de ces institutions dans les délais réglementaires impartis.

Une procédure de participation du public par voie électronique a ensuite été organisée du 2 octobre au 10 novembre 2023. 19 contributions ont été reçues. La Préfète de la Région AURA a également transmis son avis favorable assorti de quelques remarques reçues le 7 novembre. Les observations du public et de l'Etat ont fait l'objet de 2 mémoires de réponses annexés à la

présente délibération. Est également annexé à la présente délibération la consultation.

Il est précisé que les observations et avis ne changent pas les fondements de la stratégie globale du PCAET tel qu'arrêté lors conseil communautaire de juin 2023. Pour autant des modifications ont été apportées au dossier de PCAET afin de les prendre en compte. Ces modifications sont listées précisément dans les documents cités précédemment.

Le PCAET est dorénavant constitué :

- du diagnostic modifié
- du rapport de la stratégie modifié
- du plan d'actions 2023-2028 modifié
- de l'évaluation environnementale stratégique modifiée
- du résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique non modifié

L'approbation du PCAET lancera la mise en œuvre du plan d'actions jusqu'en 2028. Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans afin d'ajuster les objectifs et les actions le cas échéant, et d'un bilan final à l'issue des 6 ans.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée www.territoires-climat.ademe.fr

Par ailleurs, conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de trois mois, les 3 mémoires relatifs à la consultation seront mis à disposition sur le site de l'intercommunalité www.ccdsp.fr (sur la page dédiée au PCAET).

* * *

M. Richard POIGNET : *J'ai lu, parmi les centaines de pages qu'on nous a proposées, qu'à un moment, le préfet de région nous répond que nous n'avons rien demandé à Vinci autoroute alors qu'ils nous polluent. Je crois qu'ils représentent plus de 30 % de la pollution des gaz à effet de serre. On ne leur a pas demandé s'ils avaient une solution ou éventuellement les pénaliser dans le style achat de droits à polluer ou quelque chose comme ça ou de demande de subvention pour nous aider par ailleurs sur nos actions. On ne leur dit toujours rien.*

Mme Marie FERNANDEZ : *Je laisserai le président ou le premier vice-président compléter mes propos. Très clairement, non, ils n'ont pas particulièrement la volonté de subventionner le territoire là-dessus. Par contre, il est clair qu'ils analysent bien qu'il y a une baisse de l'impact parce que de plus en plus de véhicules sont électriques. Ils constatent une baisse des émissions de gaz à effet de serre même si effectivement, le trajet de l'A7 est assez impactant pour le territoire. Pour eux, l'évolution de notre parc automobile aura une incidence plutôt positive par rapport à l'incidence d'aujourd'hui...*

À Valence, ça passe en plein dans la ville, ce qui n'est pas le cas chez nous. Et c'est 90 mais vous voyez la configuration, on est dans la ville de Valence.

M. Jean-Luc PERILLON : *C'est dommage que le plus gros émetteur, qui est effectivement l'autoroute, ne soit pas mis à contribution. Un rapide calcul de physique montre que si on diminue la vitesse de 130 à 110, la pollution va baisser dans un ordre de grandeur de 25 à 30 %. Sans venir aux 90 km/h dont parlait M. GALLU tout à l'heure, mais déjà 110 – ce qui semblerait en plus aller dans le sens d'un certain nombre de demandes de la société civile pour avancer sur le plan environnementaliste – je trouve que c'est un peu dommage que ça ne soit pas pris en compte.*

Le deuxième aspect est que ce plan est extrêmement détaillé. J'étais peut-être un peu trop jeune pour les lire à l'époque mais ça m'a semblé être un peu le GOSPLAN de l'Union soviétique puisqu'on se retrouve à expliquer tout un tas de choses, y compris d'ailleurs qu'il faut passer au menu végétarien parce que ça a un très fort impact. Sincèrement, je ne suis personnellement pas prêt à ce genre d'effort pour une raison d'ailleurs environnementale, c'est que les bovins dans les prairies entretiennent ces prairies et maintiennent des paysages ouverts. Je n'ai pas

envie de vivre comme les gaulois dans la Gaule chevelue que de dire des forêts de partout. Je trouve que c'est un aspect assez désagréable.

M. Alain GALLU : *Pour faire un peu d'humour, Jean-Luc, je n'ai pas vu dans le dossier le fait qu'on devait tuer tous les bovins non plus. Ce que me disait Marie « ce n'est pas parce qu'on devient végétarien qu'on tue les vaches ».*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *On ne va pas rentrer dans ce débat. Personnellement, que les entrecôtes sont bonnes !*

M. Jean-Luc PERILLON : *Encore une fois, ce plan est très complet, etc., combien ça va coûter ? J'ai regardé les différentes actions. Je les ai relues rapidement, mais vraiment rapidement parce que je n'ai pas vu beaucoup de différences par rapport à ce qui avait été proposé au mois de juin ; je crois qu'il n'y en a même pas. J'ai surtout regardé ce que ça allait coûter pensant trouver quelques indications. Des choses avaient été chiffrées au mois de juin et sont reprises, c'est-à-dire quand on a vraiment la mainmise dessus, c'est-à-dire s'il y a besoin de 0,2 équivalent temps plein pour faire telle ou telle action, OK, c'est (???) , on le sait bien. Mais tout le reste, aucune idée.*

Mme Marie FERNANDEZ : *Il faut simplement se rappeler que le PCAET, c'est un schéma qui intègre tous les partenaires. Nous, collectivités, mais aussi les entreprises et les particuliers. Ce sont des éléments qu'on ne peut pas chiffrer. On sait ce que ça va impacter sur le budget de l'intercommunalité parce qu'aujourd'hui, on a un programme spé... qui est pour la rénovation énergétique, c'est bien défini. Dans notre schéma on l'a identifié, on l'a même dans notre budget. On proposera de le pérenniser sur les années futures, etc. Ce qui nous concerne en direct, ce sont des éléments qui sont clairement chiffrés. Sur la partie des déchets, Hélène déploie son PPI avec Sylvie, régulièrement, au fil de l'eau, en fonction de la capacité de l'intercommunalité. C'est pareil sur la partie économique. Ce sont des éléments qu'on identifie sans difficulté.*

Après, ce qui concerne les entreprises, on ne peut pas le chiffrer à leur place. On a des objectifs qui répondent à notre stratégie pour baisser l'impact écologique de nos activités mais en termes d'euros tombants et trébuchants, on ne saura pas le mettre dans ce schéma.

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite à la consultation citoyenne,
- **D'ADOPTER** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions tels que joints à la présente délibération,
- **DE LANCER** la mise en œuvre du PCAET sur la durée du plan d'actions 2023-2028,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la **majorité (45)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE** les modifications apportées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions suite à la consultation citoyenne,
- **ADOpte** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions tels que joints à la présente délibération,
- **LANCE** la mise en œuvre du PCAET sur la durée du plan d'actions 2023-2028,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits en fonctionnement et en investissement selon les capacités financières de la collectivité et de ses partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2.3 AMENAGEMENT-AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire Drôme Sud Provence signé le 30 décembre 2021 entre la communauté de communes, l'Etat, le Département

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 6 décembre 2023,

Considérant que le dispositif s'entend comme un cadre de dialogue et de gestion des ambitions territoriales permettant d'avoir une vue d'ensemble des projets et besoins financiers d'un territoire à l'échelle du mandat et qu'il est prévu que le contrat fasse d'objet d'une revue régulière pouvant amener à la signature d'un avenant.

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de mettre à jour l'annexe 2 du CRTE constitué du tableau récapitulatif des projets et actions et de créer une annexe 3 recensant les actions déjà réalisées.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Relance et de Transition Ecologique de Drôme Sud Provence et ses 2 annexes, documents annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Relance et de Transition Ecologique de Drôme Sud Provence et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

2.4 ECONOMIE-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE-SAS SURVEY COPTER

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide,

Vu la demande d'aide de la SAS SURVEY COPTER, en date du 08 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 06 décembre 2023,

Considérant que la SAS SURVEY COPTER, entreprise spécialisée dans la conception, production et maintien en conditions opérationnelles de systèmes télé opérés (drones pour des applications civiles et militaires) porte un projet d'extension de leurs locaux actuels situés à l'aérodrome de Pierrelatte afin de développer une nouvelle gamme de produits.

Le montant des travaux d'extension du hangar de production actuel, de création de zone de stockage pour le magasin des produits en cours et finis, de création d'une zone de chargement, de création de zone de tests supplémentaires est estimé à 370 000 € HT. Le projet s'accompagne d'une création de 10 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée d'ici à mars 2026.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'un règlement d'aide approuvé le 13 décembre 2022.

L'instruction fait apparaître que le projet porté est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise « Grands Projets » pour la création des 10 emplois supplémentaires à hauteur de 3 000 € par emploi soit 30 000 € dont 10 % seraient pris en charge par la communauté de communes (soit 3 000 €) et 90% par le Département (soit 27 000€).

Une convention entre l'entreprise, le département et la communauté de communes, viendra préciser les obligations de chaque partie.

* * *

M. Eric CAROU : *La question simple qui me vient à l'esprit est : mettre à contribution les 14 communes pour une création de 10 emplois sur la commune de Pierrelatte, je me pose simplement la question de savoir quelle est l'équité territoriale ? Ça pose question. La somme est modique, certes, mais c'est dans l'esprit.*

M. Alain GALLU : *Dans l'esprit, c'est simple : c'est une compétence obligatoire de la communauté de communes puisque nous avons la compétence économique et après, c'est dans la philosophie, les 10 emplois, ce ne sont pas forcément 10 personnes qui seront habitantes de la ville de Pierrelatte, et pas forcément sur le territoire.*

C'est de la compétence économique et c'est de l'aide à l'immobilier pour le développement territorial et dedans, c'est lié à des emplois.

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Et on a déjà débattu sur des entreprises qui étaient sur d'autres collectivités.*

M. Alain GALLU : *Oui. La dernière, c'était DEL PAPA, à Saint-Paul-Trois-Châteaux.*

M. Maryannick GARIN : *Au-delà de ça, Survey Copter est une fonctionne très bien, avec qui j'avais travaillé il y a déjà quelques a*

Je vous rappelle qu'on n'est pas en FPU, qu'on n'a toujours pas notre projet de territoire qu'on devait avoir ce soir pour définir si c'est une priorité que de faire un schéma directeur de vélo, mais on n'en a pas besoin.

Ça veut dire que c'est sur les impôts de nos administrés qu'on va prélever pour donner une subvention à Survey Copter qui est tout de même, je vous le rappelle, une filiale d'Airbus. Je veux bien que les dirigeants de Survey Copter aillent chercher de l'argent au département, à la région et à l'intercommunalité, mais est-ce une priorité pour nous que de prendre des impôts sur nos administrés pour donner à Survey Copter ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Je voudrais, mes chers collègues, vous rassurer ; les entreprises payent aussi une large part des taxes qu'on reçoit à la collectivité communauté de communes. Je vous rappelle que les bases économiques qui sont tout de même bien plus fortes grâce au parc nucléaire et à Orano, font que le montant total des taxes vient en grande partie de l'économie. D'ailleurs, on vous fera prochainement, au moment du DOB, un petit camembert où vous verrez qu'une grosse partie des taxes vient de l'économie. Je pense que faire du sectarisme parce que c'est Airbus, DEL PAPA ou je ne sais qui derrière, je pense que ce n'est pas le but. On est tous en train de courir, que ce soit le département, la région, les intercommunalités, pour créer de l'emploi en France et chez nous en particulier, c'est ce qu'on recherche. Je pense que c'est comme faire venir deux EPR, ce n'est pas pour la beauté d'avoir deux EPR, c'est surtout pour créer 1500 emplois sur le site et avoir à peu près 6000 personnes qui y travaillent pendant une dizaine d'années. C'est surtout ça le but. Effectivement, on est dans un système où si nous ne subventionnons pas, le département ne subventionnera pas et ce serait un peu dommage. Comme je ne veux pas faire faire des économies au département, je vous propose de subventionner les emplois chez Survey et je vous propose de passer au vote.*

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **SOUTENIR** le projet porté par la SAS SURVEY COPTER, à hauteur de 3 000 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (45)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Maryannick GARIN

- **SOUTIENT** le projet porté par la SAS SURVEY COPTER, à hauteur de 3 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

2.5 ECONOMIE-CONVENTION DE PRET A USAGE DISPOSITION DU BATIMENT « BOOSTER » AU TITRE D ECONOMIQUE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le projet de délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de prêt à usage soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis l'exécutif du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT que la commune de Pierrelatte a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment situé sur le boulevard Henri Poincaré. La construction d'une superficie d'environ 600 mètres carrés, est à usage de bureaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de création d'un espace d'accueil en vue d'implanter des startups travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est à la recherche de locaux pouvant accueillir d'une part un pôle économique regroupant les lauréats du programme « booster » et potentiellement le pôle développement territorial de l'intercommunalité, leurs locaux actuels devenant étroits,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune a décidé d'accompagner et soutenir le développement économique initié par la Communauté de Communes notamment dans l'objectif de création et d'incitation à l'installation d'entreprises innovantes sur le territoire.

La Mairie de Pierrelatte propose à la Communauté de Communes une convention de prêt à usage (soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil), ci-joint annexé, afin de mettre à disposition le bâtiment dit « Booster » à titre gracieux pour l'exercice de la compétence développement économique.

* * *

M. Jean-Luc PERILLON : *Je n'ai pas de questions sur la délibération en tant que telle mais c'est peut-être l'occasion de faire un petit rappel d'où nous en sommes du Booster au 13 décembre.*

M. Alain GALLU : *Au 13 décembre, nous avons validé notre première start-up. On en avait déjà validé deux qui étaient sur Donzère. Vous savez que maintenant, nous avons un jury, des candidats. Nous avons validé la semaine dernière la première entreprise. On se rapproche d'elle, on lui a donné la réponse positive ; elle sait qu'elle est labellisée. Maintenant, on met en place le plan d'action ; on va attendre d'avoir fini les travaux puisque la délibération suivante concerne les travaux. Les travaux devraient être finis mi-avril et au plus tôt on installera la start-up...*

On a des clauses de confidentialité, je ne sais pas si on a le droit de commencer à dévoiler le sujet.

Marylise : *Il s'agit d'une entreprise qui veut développer une solution de pilotage des énergies renouvelables à l'échelle de foyers, de maisons individuelles, différents types d'énergies renouvelables, et de les piloter via l'intelligence artificielle pour commander aussi l'utilisation de l'énergie dans la maison. En fonction de l'ensoleillement, elle va piloter les panneaux photovoltaïques solaires pour alimenter la machine à laver et lancer par exemple le lavage de la machine à laver dans la journée alors que les gens n'y sont pas ; au moment où les panneaux produisent. C'est ce type de solution. C'est un peu plus complexe que cela. On est au cœur de nos sujets qui sont la transition énergétique et l'intelligence artificielle.*

M. Alain GALLU : *On ne peut pas trop préciser le développement du projet parce qu'évidemment, c'est une start-up. La valeur de démarrage de leur projet est le sujet le plus important. À la rapidité à laquelle se développent les sujets dans l'environnement et dans l'intelligence artificielle, aujourd'hui, c'est phénoménal. Si on commence à diffuser ces idées dans les médias, il peut y avoir d'autres personnes étant déjà en train de travailler sur des sujets similaires ou parallèles et du coup, ils peuvent se faire souffler les sujets. C'est pour ça qu'on n'en dit pas trop, il ne faut pas trop en dire.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Merci à la presse de mettre ce passage en Off.*

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt à usage du bâtiment « Booster » tels qu'annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt à usage du bâtiment « Booster » tels qu'annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.6 ECONOMIE-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCDSP ET DE LA COMMUNE DE PIERRELATTE, POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT « BOOSTER »

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le projet de délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCDSF et la commune de Pierrelatte,

VU l'avis de l'exécutif du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 6 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence prévoit de créer un espace d'accueil (non ERP) en vue d'accueillir des startups travaillant dans l'intelligence artificielle dans les locaux faisant l'objet d'une convention de prêt à usage avec la commune de Pierrelatte ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'importants travaux (chauffage, climatisation, réfection du sol, modification de l'aménagement intérieur, raccordement à la fibre, électricité...) sur le dit bâtiment en amont de la réception des entreprises ;

Considérant que la commune de Pierrelatte a toutes les connaissances sur le bâtiment, toutes les compétences en interne pour suivre ce chantier et des effectifs techniques spécialisés à même de réaliser en travaux en régie une partie des travaux envisagés ;

Considérant qu'il est donc d'un intérêt commun que la commune de Pierrelatte puisse assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

La Mairie de Pierrelatte propose à la Communauté de Communes de réaliser les travaux nécessaires et de contractualiser par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCDSF.

La convention, ci-jointe annexée, détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Drôme Sud Provence délègue à la commune de Pierrelatte la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de mise en compatibilité du bâtiment dit « Booster », sis 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE, faisant l'objet d'une convention de prêt à usage de la commune vers la Communauté de Communes, avec le projet porté par l'intercommunalité.
- Les modalités de financières de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, qui a dédié un budget de 250 000 € TTC dans son budget 2023.

* * *

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Je vais vous demander de l'approuver mais je regrette tout de même que ça nous coûte 250 000 €. Je pense que c'est une bonne opération parce qu'on n'a pas le potentiel technique à la CCDSF pour faire ce genre de travaux ; il faudrait passer par toute une ribambelle d'entreprises, ce qui reculerait encore la mise en place de ce Booster et dans ce domaine des Boosters et des start-ups, en général les chefs d'entreprise veulent aller très vite.*

Mme Marie FERNANDEZ : *Juste pour corriger ce que tu disais tout à l'heure ; tu disais qu'il y en avait deux sur Donzère mais non, tout viendra sur Pierrelatte dès le début.*

M. Alain GALLU : *On peut préciser aussi un détail : on s'est donné dans cette convention – là c'est la maîtrise d'ouvrage mais il y avait aussi la convention – la capacité de faire en sorte que la communauté de communes accueille autre chose que des start-ups. Notamment dans l'idée, nous avons sur le territoire une association économique plutôt puissante qui s'appelle Atout Tricastin, qui aujourd'hui est à la recherche de locaux. L'intérêt dans ce pôle économique serait d'y mettre notre service économique, d'y mettre les start-ups et d'y mettre le club d'entreprises Atout Tricastin. Du coup, ça ferait un vrai développement territorial.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Avoir toute l'économie au même endroit, c'est un marqueur pour les chefs d'entreprise qui ont besoin de nous rencontrer.*

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le bâtiment « Booster » telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le bâtiment « Booster » telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.7 ECONOMIE-AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LES COMMUNES DE PIERRELATTE ET SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 26 Septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil Municipal de Saint Paul Trois Châteaux du 18 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 06 décembre 2023,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée

dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les maires des communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux ont sollicité l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

Pierrelatte :

- Dimanche 14 et 21 janvier 2024 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 (Soldes d'été)
- Dimanche 1^{er} et 08 septembre 2024 (Rentrée scolaire)
- Dimanche 1^{er}, 8, 15 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

Saint Paul Trois Châteaux :

- Dimanche 14 janvier 2024 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 14 février 2024 (Omelette aux truffes)
- Dimanche 26 mai 2024 (Fête des mères)
- Dimanche 16 juin 2024 (Fête des pères)
- Dimanche 30 juin 2024 (Soldes d'été)
- Dimanche 15 septembre 2024 (Journées Européennes du patrimoine)
- Dimanche 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- Deux autres dimanches pourront être fixés ultérieurement en fonction des demandes des commerçants.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2.8 ECONOMIE-MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-127
RELATIVE A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA
CCDSP AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME**

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud P compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu la délibération 2022-127 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCDSP auprès du Département de la Drôme,

Vu l'avis de la commission tourisme du 09/11/2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 16/11/2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 06 décembre 2023,

Considérant la demande du comité de sélection du Conseil Départemental de la Drôme en date du 07/09/2023 de modifier l'annexe 5 « Règlement AIE Agritourisme » à la convention liant le Département à la CCDSP,

Considérant que les principales modifications portent sur les points les suivants :

- Augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI)
- Clarification des dépenses éligibles / inéligibles
- Ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou le lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil)
- Clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes

Il convient de modifier la délibération 2022-127 en cela qu'elle substitue l'annexe 5 relative au règlement Agritourisme, par le nouveau règlement ci-joint annexé.

* * *

Mme Marie-Pierre MOUTON : *Quelques instants pour répondre à Maryannick, pour lui rappeler que la loi NOTRe – Dieu sait si je ne l'ai pas soutenue – a enlevé au département la compétence de l'économie. Aujourd'hui pour l'économie, le chef de file est la région et les intercommunalités sont compétentes. On a réussi, avec l'approbation de la préfecture – ça n'a pas été une simple affaire – à être le délégué de l'Interco pour porter l'aide à l'immobilier d'entreprise en finançant quand même, sur la base de règlements qui ont toujours existé, 90 % de cette part et simplement 10 % à l'intercommunalité. Je pense que ce n'est pas une mauvaise opération pour l'intercommunalité de s'appuyer sur les 90 % du département. Par exemple, la subvention pour ICKO est de 100 000 €, c'est 90 000 € pour le département et 10 000 € pour l'intercommunalité. Je pense que c'est une chance pour le territoire.*

M. Maryannick GARIN : *Je ne souhaite surtout pas entamer de polémique et il n'y a pas à en avoir. C'est très bien ce que fait le département ; c'est très bien notamment parce que c'est une véritable aide quand ce sont de petites entreprises, de moyennes entreprises ou des entreprises locales. Là, est-ce qu'Airbus a besoin des 30 000 € que va lui donner le département de la Drôme ?*

Bien sûr, on ne peut pas faire le choix de donner aux uns ou aux autres, je sais bien. Mais quelque part, je voulais montrer que quand même, il y a quelques dysfonctionnements qu'on n'est pas obligés d'approuver. Quand ça va à l'agro-culture, l'agro-tourisme, je suis pour à 150 %. C'est ce que je voulais dire et ce que fait le département, c'est très utile, et j'en ai suffisamment profité.

Mme Marie-Pierre MOUTON : *Je sais bien et en même temps, quand il y a un règlement, il y a un règlement. Il y a des codes APE qui déterminent si l'entreprise est éligible ou pas.*

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (joint en annexe)
- **D'APPROUVER** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises agritourisme (règlement joint en annexe)
- **APPROUVE** la modification de la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence aux côtés du Département
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation à intervenir avec le Département (convention jointe en annexe)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2.9 TOURISME-ADOPTION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTIONS TOURISME 2023-2028

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Vu le travail de la commission tourisme réunie à de nombreuses reprises entre 2022 et 2023,

Vu le projet de plan d'actions pluriannuel du tourisme et le budget prévisionnel, ci-joints annexés,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 31 août 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 15 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a souhaité se doter d'une stratégie touristique pour renforcer le développement de sa compétence, tout en répondant aux enjeux soulignés dans PCAET à travers une stratégie de tourisme durable et éco-responsable,

Considérant que pour cette démarche, menée entre 2022 et 2023, la CCDSP a mis en œuvre une approche dans la concertation et a réalisé en interne :

- Un diagnostic et le bilan des actions réalisés dans le précédent plan
- La définition des enjeux et orientations stratégiques,
- La co-construction, avec les élus et les professionnels du tourisme, d'un plan d'actions pour la période 2023-2028,

- La priorisation des moyens nécessaires faisant l'objet d'un budget prévisionnel pour la période 2023-2028, qui pourra être complétée par des projets prévus dans les fiches actions.

Considérant que les axes stratégiques issues de ce travail sont :

1. Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité
2. 2. Enjeu environnemental : réussir un développement touristique durable et écoresponsable
3. 3. Enjeu de structuration et de gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement

Considérant que de cette stratégie a découlé un plan d'actions qui interviendra en complémentarité des mesures mises en œuvre par les partenaires,

Considérant que la CCDSP doit approuver les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel afin de pouvoir mettre en œuvre la stratégie et les actions qui en découlent.

* * *

M. Jean-Luc PERILLON : C'est effectivement un gros travail qui a été fait et l'équipe de nos collaborateurs qui la mis en place a réussi à faire quelque chose de ludique mais de sérieux tout de même quand on arrive au résultat.

Il y a tout d'abord un problème d'expression que j'avais signalé en commission ; quand on dit que lorsqu'on dépense un euro, c'est égal à 220 €, ce n'est pas tout à fait ça parce qu'il y a d'autres gens qui vont dépenser. On pourrait dire que les 66 millions d'activités sont supportés aussi par 5 à 600 000 euros de la CCDSP. Il me semble que ce serait plus correct comme formulation parce qu'il y a tout de même beaucoup d'autres personnes qui travaillent au succès du tourisme dans notre région.

Le deuxième point, c'est que nous sommes très contents que la taxe de séjour rentre bien ; il y a eu beaucoup d'efforts de faits. Globalement, ça fonctionne pas mal mais il faut aussi savoir qu'il y a un certain nombre de récalcitrants dont on a parlé abondamment en commission et je crois que c'est aussi important de le mettre sur la table. Il y a un certain nombre d'hébergeurs qui ne jouent pas le jeu et qui refusent de payer les taxes. On a tout de même des ardoises qui traînent et sur lesquelles j'espère que nous resterons tenaces et que nous arriverons à récupérer ces sommes qui sont dues compte tenu d'une part du travail qui est fait, et d'autre part du soutien qui est apporté pour le développement du tourisme.

Mme Véronique ALLIEZ : Effectivement, c'est un sujet dont on a déjà parlé. On se rend compte qu'on a toujours quelque part un peu des trous dans la raquette. On a maintenant l'outil DéclaLoc, qui va permettre aux hébergeurs de s'identifier au niveau dématérialisé. Du fait que l'on a adopté cette procédure, cela nous permet tout de même, au niveau des hébergeurs, s'ils veulent s'inscrire sur les sites – notamment au niveau des opérateurs numériques – ils auront l'obligation d'avoir un numéro d'immatriculation DéclaLoc. À défaut, il ne sera plus possible pour eux d'être sur les sites. Déjà, on va limiter un peu cette perte. Après, il est évident que les gens qui louent en direct sans passer par Internet, sans passer par de la publicité, sans passer par quoi que ce soit, qui ont leur propre réseau et qui louent en perso, on n'arrive pas à les cibler, c'est évident.

Quant au recouvrement, puisque c'est aussi une question qui émane, je vous rassure, nous sommes bien dessus. Quand on a constaté notamment qu'un gros établissement était défaillant, on a mis la direction des finances dessus, ils ont procédé à des saisies. Ça m'étonnerait qu'on puisse tout récupérer mais dans tous les cas, on est vigilant à ce que

les déclarations soient faites, même si elles sont un peu décalées, et soient faits également.

J'ai demandé à Sophie, dès l'année prochaine, de recommencer un petit état, de vérifier ce qui était déclaré, de vérifier ce qu'on avait comme annonce et comme proposition au niveau Internet, au niveau des journaux etc. pour refaire effectivement une approche auprès de ceux qui auraient oublié totalement involontairement de se déclarer.

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER** la stratégie touristique et le plan d'actions 2023-2028 qui en découle,
- DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants aux budgets des années à venir,
- D'ENGAGER** les partenariats identifiés par voie de conventions d'objectifs et de moyens,
- DE SOLICITER** les participations financières des partenaires identifiés,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- APPROUVE** la stratégie touristique et le plan d'actions 2023-2028 qui en découle,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants aux budgets des années à venir,
- **S'ENGAGE** à contractualiser avec les partenariats identifiés par voie de conventions d'objectifs et de moyens,
- SOLICITE** les participations financières des partenaires identifiés,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.10 TOURISME-AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OTI ET LA CCDSP-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de promotion touristique,

Vu les statuts de l'association « Office de Tourisme Drôme Sud Provence »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et l'Office de Tourisme Intercommunal délibérée le 5 avril 2023,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 06 décembre 2023,

Considérant le nouveau plan d'actions 2023-2028 et notamment son axe 1 avec la fiche action 5 « optimiser l'accueil du visiteur sur le territoire » qui a pour objectif de « proposer un accueil adapté aux besoins et pratiques des touristes et locaux »,

Considérant la fréquentation et le manque de visibilité du bureau de Suze la Rousse,

Considérant les échanges entre la CCDSP, la Mairie, le syndicat des vignerons de Suze la Rousse et l'EPCC des Châteaux de la Drôme,

Considérant l'opportunité de déplacer le bureau d'accueil dans un espace avec une meilleure visibilité, faisant le lien entre le Château, le centre-ville, et à proximité du jardin de vigne (espace de stationnement nouvellement réaménagé), dit « la conciergerie » et considérant l'intérêt de développer les liens le monde viticole,

Considérant l'état du dit local, des travaux doivent être réalisés,

Considérant l'accord avec le syndicat des vignerons, le local sera mis à disposition de l'OTI à titre gracieux, en échange de la réalisation de travaux,

Considérant que le montant des travaux d'investissement (isolation, chauffage-clim, menuiseries, aménagements intérieurs, signalétique, ...) est estimé à 30 000 €,

Considérant l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens qui permet d'allouer des crédits complémentaires pour des projets supplémentaires confiés à l'OTI, et le projet d'avenant n°1, ci-joint annexé,

Dans l'intérêt d'atteindre les objectifs portés par le nouveau plan d'actions tourisme 2023-2027, il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme Intercommunal, une subvention exceptionnelle d'investissement afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires en vue d'intégrer ce nouveau local.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 30 000 € afin qu'il réalise les travaux nécessaires à l'intégration du nouveau local à Suze la Rousse,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,
- **D'INSCRIRE** le montant du solde au Budget Prévisionnel 2024 de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Office de Tourisme Intercommunal de 30 000 € afin qu'il réalise les travaux nécessaires à l'intégration du nouveau local à Suze la Rousse,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, entre la CCDSP et l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence,

- **INSCRIT** le montant du solde au Budget Prévisionnel 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document n° 1 de cette délibération.

3 – **RESSOURCES**

3.1 COMMANDE PUBLIQUE-APPEL D’OFFRES OUVERT – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES CTM

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
- La délibération n° 2023-081 du 20 septembre 2023 approuvant la convention constitutive d’un groupement de commandes pour la passation d’un marché à bons de commande pour la gestion des déchets des CTM,
- La convention signée par les 7 communes et la communauté de communes Drôme Sud Provence,
- Le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 28 novembre 2023,

Considérant que suite à la signature de la convention par les 7 communes du territoire concernée par le groupement de commandes,

Un avis d’appel public à concurrence a été publié le 11 octobre 2023 fixant la date limite de remise des offres le 13 novembre 2023.

Le marché a été découpé en 4 lots :

Lot n° 1 : Valorisation des cartons

Lot n° 2 : Valorisation des ferrailles

Lot n° 3 : Valorisation des déchets verts et bois

Lot n° 4 : Valorisation des encombrants

La Commission d’Appel d’Offres, réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°01 : Valorisation des cartons

Aucune offre n’a été reçue. Le lot est déclaré infructueux.

- Lot n°02 : Valorisation des ferrailles

Aucune offre n’a été reçue. Le lot est déclaré infructueux.

- Lot n°03 : Valorisation des déchets verts et bois

Entreprise	Montant TTC prévision
ALCYON	47 418.03 €

➤ Lot n°04 : Valorisation des encombrants

L'offre reçue n'est pas conforme au cahier des charges. Le lot est déclaré infructueux.

* * *

M. Jean-Luc PERILLON : Il y a trois lots infructueux. Sur les encombrants, que va-t-on faire d'un encombrant ? Ça paraît assez logique que personne ne se bouscule pour le faire. Sur des ferrailles et du carton, qui sont tout de même des matériaux qui se recyclent plutôt bien, c'est assez étonnant. A-t-on une petite idée de ce qui a fait que finalement, on n'intéressait personne ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Aucune idée. Ceux qui l'avaient avant n'ont pas répondu. On peut supposer que ce qu'ils nous ont donné avant comme marché, apparemment, ils réorganisent. Je pense que tu pourrais répondre, parce que tu les connais. Ils sont en train de réorganiser donc je pense que la prochaine fois, on aura des réponses. Il faut espérer.

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix du candidat pour le lot n° 3 uniquement tels que désignés ci-dessus pour la valorisation des déchets verts et bois des CTM,
- **DE RELANCER** une consultation pour les 3 lots infructueux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du candidat pour le lot n° 3 uniquement tels que désignés ci-dessus pour la valorisation des déchets verts et bois des CTM,
- **RELANCE** une consultation pour les 3 lots infructueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

3.2 COMMANDE PUBLIQUE-APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Commande Publique,
 - Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
 - Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023,
- Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Considérant que le marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective arrive à son terme, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de fournitures pour le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 octobre 2023 fixant la date limite de remise des offres le 13 novembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
Groupe BARBIER	110 532 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

**3.3 COMMANDE PUBLIQUE-APPEL D'OFFRES OUVERT –
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA CCDSP**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023,

Considérant que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence arrivent à échéance le 31 décembre 2023, une consultation a été lancée pour les renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 septembre 2023 fixant la date limite de remise des offres le 10 novembre 2023.

Le marché a été découpé en 5 lots :

Lot n° 1 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers

Lot n° 2 : Responsabilité civile

Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes

Lot n° 4 : Protection juridique

Lot n° 5 : Atteintes aux systèmes d'informations (cyber attaques)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°01 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers :

Entreprise	Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024
	€

- Lot n°02 : Responsabilité civile

Entreprise	Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024
BEAC	6 704,70 € + 1 500 € d'honoraires

- Lot n°03 : Flotte véhicule

Entreprise	Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024
GROUPAMA	5 834,18 €

- Lot n°04 : Protection Juridique

Entreprise	Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024
Cabinet CFDP JOLY	867,91 €

- Lot n°05 : Cyber attaques

Entreprise	Montant TTC de la cotisation prévisionnelle 2024
ACL COURTAGE/GENERALI	2 283,36 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix des candidats tels que désignés ci-dessus pour les contrats d'assurance de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

* * *

M. Alain GALLU : On peut peut-être préciser, notamment à M. PERILLON, ce que nous avons proposé en conférence des maires ; que le service de la communauté de communes puisse aussi s'appuyer sur les services des villes de Saint-Paul et de Pierrelatte pour relancer ce type de marché, notamment là où il y a eu des lots infructueux, de façon à avoir un sourcing un peu plus important sur les gens qui peuvent répondre.

De toute façon, pour les assurances, on va avoir de plus en plus de mal. Je pense qu'ici, il faut que tout le monde soit conscient qu'il y a de moins en moins d'assureurs qui viennent assurer les collectivités.

M. Jean-Luc PERILLON : C'est ce qu'on lit dans la presse. Ça devient extrêmement difficile. Toute la question est de savoir s'il y a de l'intérêt pour faire de l'auto-assurance in fine ou pas. Je n'ai pas la réponse mais c'est peut-être une réflexion que l'on peut engager.

M. Alain GALLU : On a déjà des communes qui s'auto-assurent sur certains sujets, comme nous, par exemple. Si c'est dit dans la presse, c'est que c'est la vérité donc il va falloir qu'on s'en occupe.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Nous aussi, on s'auto-assure jusqu'à certains montants. Le problème de s'auto-assurer sur des bâtiments qui valent 10 millions d'euros, c'est que s'il y a un pépin, c'est difficile.

M. William AUGUSTE : Au niveau des assurances, par rapport à nos représentativités au niveau des syndicats de rivières par rapport aux risques environnementaux – je parle uniquement du risque inondation parce qu'on ne va pas aller plus loin – on voit que les syndicats de rivières ont énormément de soucis pour trouver des assureurs. Au niveau de la communauté de communes, pour les risques inondation que l'on a pour les ouvrages et les rivières dont la charge est directement en responsabilité de la communauté de communes, c'est compris dedans ? Aujourd'hui, on est dans quel état ? On a aucune assurance, on n'a rien ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Monsieur le vice-président de GEMAPI va te répondre mais je crois qu'on n'a pas d'assurance qui couvre les risques d'inondation de nos digues, voire de nos rivières.

Apparemment, le gouvernement veut s'emparer de ce sujet parce que les collectivités ne peuvent plus s'assurer. Ils sont en train de regarder avec les groupes d'assurances. Peut-être que demain, on n'aura plus à faire d'appel d'offres, on devra s'assurer auprès d'une assurance qui assurera toutes les collectivités. Mais même la CNMACL, qui assurait toutes les collectivités, apparemment, ils sont au bord de la rupture et ne vont plus du tout assurer.

Ils t'ont doublé l'annuité, sinon, tu pars.

* * *

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le choix des candidats tels que désignés ci-dessus pour les contrats d'assurance de la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

3.4 FINANCES-AUTORISATION PRESIDENT – ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DECHETS MENAGERS, GEMAPI ET SPANC

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-027 du 05 avril 2023 adoptant le budget principal 2023,

Vu la délibération n° 2023-028 du 05 avril 2023 adoptant le budget Annexe Déchets Ménagers 2023,

Vu la délibération n° 2023-029 du 05 avril 2023 adoptant le budget Annexe SPANC 2023,

Vu la délibération n° 2023-030 du 05 avril 2023 adoptant le budget Annexe GEMAPI 2023,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

		Budget Principal 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
Chapitre 16	Emprunts et dettes	235 217	58 804
Chapitre 20	Immobilisations	8 088	2 022
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	405 708	101 427
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 529 744	1 132 436
TOTAL DEPENSES		5 178 757	1 294 689

Chapitre 20	Immobilisations
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Annexe Déchets	Autorisation dépenses 2024 (25%)
1 000	250
663 085	165 771
664 085	166 021

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Annexe SPANC 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
9 724	2 431
9 724	2 431

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Annexe GEMAPI 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
62 000	15 500
62 000	15 500

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes
Chapitre 20	Immobilisations
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Principal 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
235 217	58 804
8 088	2 022
405 708	101 427
4 529 744	1 132 436
5 178 757	1 294 689

Chapitre 20	Immobilisations
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Annexe Déchets	Autorisation dépenses 2024 (25%)
1 000	250
663 085	165 771
664 085	166 021

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Annexe SPANC 2023	2024 (25%)
9 724	2 431
9 724	2 431

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES	

Budget Annexe GEMAPI 2023	Autorisation dépenses 2024 (25%)
62 000	15 500
62 000	15 500

3.5 FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°01-BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget annexe GEMAPI 2023,

Vu la conférence des Maires du 06 septembre 2023,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6281 (011) : concours	- 18 100,00 €		
657358 (65) : Autres groupements	+ 18 100,00 €		
Total dépenses :	+ 0,00	Total recettes :	

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6281 (011) : concours	- 18 100,00 €		
657358 (65) : Autres groupements	+ 18 100,00 €		
Total dépenses :	+ 0,00	Total recettes :	

3.6 FINANCES-DECISION MODIFICATIVE N°02-BUDGET GENERAL 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget général 2023,

Vu la conférence des Maires du 06 septembre 2023,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	+ 150 €	10222 : FCTVA	+ 350 €
28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	+ 200 €		
Total dépenses :	+ 350,00	Total recettes :	+ 350 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fourniture de petits équipements	- 1 350 €	7811 (042)	+ 350 €
673 (67) : titres annulés	+ 200		
6817 (68) : Dotations provisions	+ 1 500		
Total dépenses :	+ 350,00	Total recettes :	+ 350,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	+ 150 €	10222 : FCTVA	+ 350 €
28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	+ 200 €		
Total dépenses :	+ 350,00	Total recettes :	+ 350 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fourniture de petits équipements	- 1 350 €	7811 (042)	+ 350 €
673 (67) : titres annulés	+ 200		
6817 (68) : Dotations provisions	+ 1 500		
Total dépenses :	+ 350,00	Total recettes :	+ 350,00 €

3.7 RICHESSES HUMAINES-ACTION SOCIALE-ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOEL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de communes souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2023.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à la CCDSF en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire (de droit privé ou de de droit public) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois.
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité.
- **DE FIXER** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent.
- **DE PRECISER** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité.
- **FIXE** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent.
- **PRECISE** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

* * *

M. Alain GALLU : On est sur les ressources humaines. Il y a la gratitude liée à la rémunération et il y a la reconnaissance. Je pense que ce soir, on peut reconnaître que les services de la communauté de communes ont travaillé de façon assidue sur une année qui a été plutôt complexe. Pour autant, il faut les féliciter à travers un chèque cadeau mais aussi à travers le fait que vous êtes là et que vous travaillez beaucoup donc merci à toutes et à tous.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Merci Monsieur le premier vice-président.

M. Richard POIGNET : J'ai une question, pas tout à fait hors sujet mais presque. Avez-vous l'intention de verser la prime de pouvoir d'achat au personnel de la EPCI ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Non, on ne l'a pas envisagé pour cette année. D'abord parce que budgétairement, on était au taquet sur le chapitre 12, on n'avait plus de capacité.

Je vous rappelle tout de même qu'on a respecté toutes les augmentations qui nous sont tombées dessus et ça représente – je parle sous couvert de Sandrine – environ 200 000 € au total sur l'année.

* * *

4 – TECHNIQUE

4.1 ENVIRONNEMENT-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

TRAVAUX D'ENTRETIEN PLURIANNUELS DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL, concernant les travaux d'entretien pluriannuels de la végétation des cours d'eau du bassin versant « le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP

VU la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (dénommé ci-après SMBVL)

La compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été attribuée, par transfert automatique, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à compter du 1er janvier 2018 et ce depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette compétence GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1° l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° la défense contre les inondations et contre la mer,

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence, exclusive et obligatoire, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation et/ou de submersion marine. Ces évolutions confèrent ainsi une position renforcée au bloc intercommunal, tout en impulsant des réorganisations territoriales. De fait, elles contribuent à reconfigurer la gouvernance mais également la maîtrise d'ouvrage des projets associés à l'eau et à la mer.

La compétence GEMAPI est dite « sécable dans ses missions et dans son périmètre ». Par conséquent, les EPCI-FP compétentes ont donc la possibilité de transférer leur compétence (GEMA et/ou PI) à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

Les travaux d'entretien des cours d'eau ainsi classés au titre de la police de l'eau sur le bassin versant « Le Lauzon » sur le territoire de CCDSP (communes de Solérieux, Suze-la-Rousse et Saint-Restitut) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CCDSP qui est compétente en matière de GEMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

La CCDSP est liée à la réalisation de ces travaux sur la base de la double autorisation de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre de l'environnement délivrée par la Préfecture de la Drôme en mars 2022.

Au titre de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la CCDSP transfère sa mission de prestations de travaux au SMBVL qui l'accepte par la présente convention, et **délègue ainsi au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon ».**

La convention a pour objet de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL, ainsi que les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et précise leurs attributions respectives.

L'opération consiste à réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP durant la période janvier 2024 à décembre 2024 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 (DIG).

Les prestations concernées par la présente convention sont notamment :

Pour la phase administrative de l'opération :

- le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau
- la préparation pour validation de la CCDSP de l'enveloppe de crédits affectée annuellement
- l'information des services et autorités définis
- l'information des propriétaires concernés

Pour la phase travaux :

- la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier
- la réalisation des travaux

Sur la base du dossier de déclaration de travaux, du descriptif technique et financier actualisé par le SMBVL et des estimatifs de montants de travaux précédemment décrits, CCDSP définira le montant de l'enveloppe financière qu'elle attribue à la réalisation de ces travaux d'entretien.

Le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération moyennant une participation annuelle de 1 800 € TTC correspondant à trois journées de prestations de maîtrise d'œuvre.

Si les conditions techniques et/ou juridiques (par exemple conversion des quantitatifs de travaux en quantités journalières telles que définies au marché contracté par CCDSP, extraction des données cadastrales et préparation des conventions / autorisations de travaux avec les différents propriétaires) l'exigent, la maîtrise d'œuvre pourra nécessiter des prestations correspondant à un montant de 750 € TTC ; la CCDSP sera alors saisie en amont pour validation.

Les frais d'expédition des courriers auprès des différents propriétaires (conventions et avis de travaux) et des différents services habilités seront à la charge de la CCDSP.

CCDSP et SMBVL ont convenu que la réalisation des travaux sera effectuée par ANCRE, entreprise d'insertion au statut associatif, domiciliée 2 rue de Clastres – 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux avec laquelle CCDSP a contracté un marché public.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240214-DEL2024002-DE



D'APPROUVER la délégation au SMBVL des maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCDSP et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon », ainsi que les termes de la convention correspondante,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la délégation au SMBVL des maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCDSP et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon », ainsi que les termes de la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

* * *

M. Maryannick GARIN : J'ai découvert un article dans la presse, dans La tribune. Certains d'entre vous ont dû le lire. Il y avait aussi le compte rendu de l'assemblée générale des Riverains du Rhône. Ils disent qu'il est compliqué de discuter avec des fantômes ; comme quoi il y en a qui ne voient pas et qui n'entendent pas, et ils nous reprochent de ne pas avoir été à l'Assemblée générale. Je vous laisse lire l'article pour ceux qui ne l'ont pas lu.

Je vais simplement vous lire le courrier que nous avons fait quand nous avons reçu l'invitation :

« Monsieur le président, nous avons reçu vos courriers d'invitation à votre assemblée générale du 30 novembre à destination de Monsieur CATELINOIS, président, Madame BERNE, directrice des travaux, et moi-même. Nous connaissons votre intérêt quant aux problématiques des inondations des digues de la plaine de Pierrelatte, Donzère et du Rhône, et comprenons votre inquiétude et votre souhait de notre présence à l'assemblée générale. Cette présence nous paraît toutefois prématurée dans la mesure où les études initiées début juillet 2023 sont toujours en cours et que nous prévoyons l'organisation d'une réunion publique début 2024, premier trimestre, pour informer des conclusions de l'étude. Nous vous rappelons que suite à des études initiées en 2008, le SIAGAR avait demandé à l'État fin 2014 de reconnaître l'existence des digues suivantes : Surelle, Radelier, Gravière, Freymigière, Faïne. La déclaration d'existence avait bien été actée mais l'arrêté préfectoral n'a jamais été rédigé par l'État car la réglementation des digues avait changé entre-temps, introduisant la notion de système d'endiguement, et qu'il manquait des éléments au dossier selon la nouvelle réglementation. Par exemple, absence d'études de danger. La dissolution du SIAGAR suite à la prise de compétence GEMAPI par la CCDSP au 1^{er} janvier 2018 a nécessité une réorganisation complète freinant l'avancée des dossiers, notamment celui qui vous intéresse. Nous sommes à présent en cours d'étude avec le cabinet WSP. Après une analyse fine des archives et étude du SIAGAR, nous sommes à présent contraints de procéder à une modélisation hydraulique plus fine. Un complément de relevés topographiques est d'ailleurs en cours actuellement. Les conclusions de ces modélisations ainsi que les visites géotechniques réalisées nous seront présentées fin janvier 2024 et nous permettront de présenter à notre tour le contenu de l'étude aux populations

intéressées. L'objectif in fine est de se positionner sur la définition d'un système d'endiguement avec un niveau de protection à définir et des engagements qui en découlent : entretien, etc. Vous demandant de nous excuser pour notre absence, nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, l'assurance de nos considérations distinguées. »

Ce courrier veut dire quoi ? Nous n'avons pas de digues officiellement dans la plaine du Rhône. Les services de l'État nous ont demandé de faire une étude. Nous avons lancé cette étude depuis quelques semaines ; je n'ai pas le prix en tête mais je peux vous rassurer, ça coûte suffisamment cher, sachant que c'est payé avec la taxe GEMAPI et que cette taxe, ce sont nos administrés qui la payent. Donc le travail est fait ; nous le faisons et nous présenterons le résultat. Il y aura peut-être des surprises parce qu'il y a peut-être certaines digues qui étaient considérées comme des digues et qui ne le seront plus. La loi est claire : si ce ne sont pas des digues, on arase. S'il y a des personnes derrière qui se sentaient protégées par les digues, Monsieur le préfet devra dire qu'il faut laisser la digue. Le sujet est donc extrêmement important.

Je vous rappelle aussi que des travaux ont été faits en 2023, des travaux d'urgence. Comme vous le savez tous en tant qu'élus, il n'y a pas de DIG, il n'y a pas de déclaration d'intérêt général, donc la collectivité n'a pas le droit d'intervenir sur des terrains privés. Maintenant, puisque Monsieur le maire de Pierrelatte nous dit qu'il faut faire des choses, je peux lui garantir que si les services communaux de Pierrelatte vont travailler sur les digues, ce n'est pas moi qui porterai plainte, ce n'est pas moi qui le mettrai au tribunal et peut-être qu'effectivement, c'est bon pour les élections, Monsieur le maire. Mais en attendant, je ne peux accepter qu'on mette en cause la responsabilité de la communauté de communes, la responsabilité du président et ma responsabilité. Je tenais à ce que ce soit dit. J'aurais pu faire un article dans le journal – quoi que – mais je préférais quand même que vous soyez les premiers informés de cela. Merci de m'avoir laissé ces quelques minutes pour parler. Merci beaucoup.

M. Alain GALLU : *Je ne sais pas par où commencer. Il y a deux sujets, il y a le sujet de fond et la forme. Pour la forme, nous avons été invités par une association de riverains du Rhône qui a une histoire. Dans leur histoire, les gens ont pour beaucoup perdu, tout, leur maison, leur entreprise, etc. Je pense que la moindre des choses, que l'on soit en cours de travaux, en travaux avancés ou en études, c'est d'aller les rencontrer et d'avoir le courage de leur dire ce qu'il y a à dire. C'est sur la forme.*

J'étais présent, je me suis fait apostropher. Pour autant, je pense qu'il faut aussi être à portée d'engueulade de ses administrés et savoir les écouter, prendre les coups quand il faut prendre les coups et leur donner des explications.

Maintenant, sur le fond, je suis surpris de t'entendre dire qu'il n'existe pas de digues. Je vais répondre facilement : tant mieux. Cela veut dire qu'il n'y aura rien à détruire et ils seront contents. Je pense que tout le sujet est là. Le sujet est entre une lecture technique, administrative et étatique et ce qu'il y a réellement sur le terrain. Eux, sur le terrain, ils voient des digues qui les protègent maintenant depuis de très nombreuses années. Ils demandent simplement que, plutôt que d'avoir une vision technocratique, qu'on ait une vision de terrain qui leur permette d'être en sécurité. Ces administrés ne demandent pas plus que cela. Dans la mise en sécurité, ils rappellent que le SIAGAR avait une toute petite enveloppe puisque c'était Donzère et Pierrelatte qui finançaient ce syndicat ; on était sur une enveloppe budgétaire d'environ 160 000 euros. Avec ce montant-là, ils avaient l'entretien nécessaire pour avoir la certitude que des trous de blaireau ou de l'enracinement ne faisaient pas exploser les digues lorsqu'il y avait des inondations. C'était juste ça. Je pense qu'ils ne demandaient pas plus que ça et être entendus sur ce sujet. Tant mieux, on a relancé des études, on va nous sortir une très belle note technocratique. Pour autant, leur sujet et leur inquiétude, c'est juste de savoir si on va supprimer les digues ou si on va laisser les digues qui les protègent depuis toujours.

M. Maryannick GARIN : *Effectivement, on ne va pas entamer la polémique maintenant mais j'avoue... {inaudible} même le fait qu'on me dise que je manque de courage. Et je comprends difficilement ce manque de côté juridique. Bien sûr qu'on en a trop des études, bien sûr que souvent on s'en passerait, sauf que les services de l'État nous les réclament. Ça veut dire quoi*

les travaux qu'on fait ? Ça veut dire qu'il va y avoir un classement – classement C, on sait qu'on en a, notamment à Freymigère, qui personnes sur Lapalud. On sait qu'on l'a cette digue, on sait qu'il va falloir qu'on entretienne, on sait qu'il va peut-être falloir qu'on achète des parcelles, mais tant que l'étude n'a pas été faite, ce n'est pas moi qui vais dire « si, c'est une digue ». Ce que je peux dire, c'est envoyer une entreprise faire des travaux d'urgence quand effectivement il y en a mais on n'a pas le droit. Je vous rappelle que des maires ont été poursuivis au tribunal, notamment pour avoir fait un lotissement, ce n'est pas la même chose mais toujours est-il que la loi, c'est la loi. Il y a les services de l'État. On avait répondu à Madame la préfète, on lui avait écrit pour demander des délais, ça n'a pas pu être accepté par elle donc les travaux sont lancés. Dès qu'on aura les résultats, j'irai. Que la nouvelle soit bonne ou pas bonne, j'irai expliquer aux riverains pourquoi la digue est classée C, pourquoi elle est classée B ou pourquoi la digue est classée A. Il n'y a aucun souci, j'irai, tout seul ou peut-être avec le maire. Je n'aurai aucun problème à y aller et à expliquer aux gens. Et en même temps, je m'engagerai à faire les travaux nécessaires pour qu'ils soient en sécurité dans la mesure où ce sera obligatoire qu'on les fasse ou qu'on doive les faire. Ça, je m'y engage. Il reste deux ans, si on a les résultats là, ne vous inquiétez pas, vous aurez vite le résultat sur les budgets. Que les administrés habitent à Clansayes ou Solérieux, ils paieront aussi pour la protection de la ville de Pierrelatte et des maisons qu'il y a. Je comprends qu'ils soient inquiets, je le comprends, il y a de quoi être inquiet. Mais je rappelle aussi, quand on parle de système d'endiguement, qu'à l'époque, quand l'eau venait sur la plaine de Pierrelatte, qu'on la gardait un peu parce que c'était bon le limon à l'époque, mais il n'y avait que des agriculteurs. S'il y avait un anneau à la maison, les gens le savent, c'était pour attacher la barque, ce n'était pas pour faire joli. Mais maintenant les choses ont évolué, c'est comme ça. On aura donc le classement et on fera ce qu'il y a à faire. Il faudra aussi qu'on fasse une DIG.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Merci de ces explications ou de ces mises au point.

* * *

4.2 MUTUALISATION-REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Rapporteur : Didier BESNIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019 précisant dans ses dispositions diverses l'« étude, réalisation, acquisition, gestion et entretien des matériels présentant un intérêt commun »

VU l'article L5211-4-3 du CGCT, relative à la mise en commun de moyens, indiquant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

VU le règlement de mise à disposition du broyeur, Mut-1-Ind-0 du 6/12/2023

Dans le cadre de la mise en place de sa mutualisation, la CCDSP a acquis un broyeur semi-professionnel, afin de réduire les volumes de déchets verts apportés en déchetterie, et propose donc gratuitement aux collectivités demandeuses, le prêt de ce broyeur. Il s'agit d'un broyeur de végétaux sur châssis routier homologué <750kg, de marque SAELEN Tiger 25D, avec moteur diesel Kubota 25cv, (consommation de 3l/h) doté d'un tapis ameneur facilitant l'apport de végétaux.

Le diamètre admissible autorisé est de 14cm.

Le règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des matériels, humaines et techniques liées à l'utilisation du broyeur. Il concerne la CCDSP et les 14 communes membres.

Le matériel prêté, est constitué de :

- Un broyeur décrit ci-dessus
- 3 poteaux signalétiques avec chaînette rouge et blanche.
- Une mallette avec le contenu suivant :
 - Dossier de suivi/entretien
 - Pompe à graisse manuelle avec cartouche(s) de graisse
 - Cliquet avec rallonge et douille 19mm
 - Extincteur 1kg
 - Règlement
 - Liste des agents formés

Le règlement définit les modalités de réservation, ainsi que les conditions de prêt et d'utilisation du broyeur. Ce règlement, ainsi que ses évolutions à venir, s'applique de plein droit aux communes membres de la CCDSP qui s'engagent à le respecter. Le règlement à jour sera envoyé par mail à chaque commune lors de chaque modification, moyennant l'envoi, par la commune, d'accusé de réception au service mutualisation de la CCDSP. Le règlement à jour sera également présent dans la mallette du broyeur.

* * *

M. Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas bien compris. À la lecture du document, j'avais l'impression que c'était uniquement pour les services techniques municipaux et par rapport à ce que vous venez de dire, notamment qu'il y aurait des particuliers qui ne mettraient pas des morceaux de 12 ou 14 cm, j'en conclus qu'il y a un accès au moins indirect des habitants. C'est cela que vous pourriez peut-être clarifier. Merci.

M. Didier BESNIER : Vous avez mal compris ou peut-être que je me suis mal exprimé. Le broyeur est à destination des collectivités et des particuliers avec cette contrainte qu'il n'y a que les agents des collectivités qui sont formés qui peuvent l'utiliser. Il n'est pas question de voir des particuliers l'utiliser, bien évidemment, compte tenu des problèmes de sécurité. Ça s'entend.

L'intérêt, je l'ai dit en préambule, c'est de se rapprocher des particuliers et des collectivités pour éviter tous ces voyages et ces rotations vers les déchetteries. Un certain nombre de communes de notre territoire sont sujettes à ce qu'on appelle les OLD (les obligations légales de débroussaillage) et il faut que chaque année, au plus tard au 15 mai, que les déchets de débroussaillage soient évacués des propriétés. L'idée est d'installer à un point donné de la commune – chaque maire décidera de l'endroit où il veut le mettre – et de faire venir les particuliers sur ce point donné, où les végétaux des particuliers, voire de la collectivité, seront broyés sur place avec cette potentialité de pouvoir récupérer les produits de broyage (les broyats) pour faire du paillage à la maison, tout ce que vous pouvez imaginer faire avec ces produits broyés. Ça répond à votre question, parfait.

* * *

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes du règlement de mise à disposition du broyeur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition du broyeur ainsi que toutes ses versions ultérieures et les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe et les termes du règlement de mise à disposition du broyeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition du broyeur ainsi que toutes ses versions ultérieures et les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

5.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AU PROFIT DE DROME AMENAGEMENT HABITAT POUR LE QUARTIER DU ROC A PIERRELATTE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui a instauré les contrats de ville pour les quartiers prioritaires permettant de mobiliser des moyens exceptionnels comme la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de 2015-2020 pour les quartiers prioritaires,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit de Drôme Aménagement Habitat dans les quartiers prioritaires, pour la période 2015-2018, renouvelée par avenant n°1 pour la période 2019-2020, puis par avenant n°2 pour la période 2021-2022 puis par avenant n°3 pour la période 2023.

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Considérant que la loi du 21 février 2014, outre la définition des quartiers prioritaires de la ville instaurant les contrats de ville, a mobilisé des moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant que la circulaire, adressée aux préfets le 31 août 2023, précise le cadre relatif à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, et qu'ainsi la pérennisation de l'abattement de la TFPB (30 %) est sur le principe actée jusqu'en 2030, avec une période transitoire en 2024 sur la base de l'ancien contrat. Afin de ne pas pénaliser le bailleur, les partenaires du contrat de ville souhaitent anticiper et prévoir une prolongation de cette convention avec une clause suspensive liée à l'écriture du contrat de ville de Pierrelatte.

La TFBP est un outil qui permet au bailleur de renforcer leur action partenariale de proximité et de mettre en place des actions très concrètes permettant de maintenir un bon vivre ensemble et une tranquillité publique.

DAH investit une partie des fonds dans l'entretien des parties communes ont une prédominance plutôt technique néanmoins d'autres axes sont travaillés comme :

- Renforcer la présence de personnel de proximité,
- Former et soutenir le personnel,
- Traiter et valoriser les déchets,
- Sensibiliser les habitants sur leur environnement,
- Créer des animations favorisant le lien social et le vivre ensemble,

DAH s'engage à poursuivre son travail en 2024 en gardant ces mêmes objectifs, un projet d'avenant N°4 pour la prolongation de l'abattement est joint en annexe accompagné d'un tableau prévisionnel d'actions pour l'année 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec Drôme Aménagement Habitat pour l'année 2024 pour le quartier du Roc à Pierrelatte tel que joint en annexe
- **DE PRENDRE ACTE** du programme d'actions présenté en annexe de l'avenant n°4 à la convention et de l'évaluation obligatoire à intervenir à l'issue du premier semestre 2024 pour le réajustement des actions prévues,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 et tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :


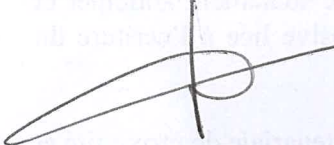
- **VALIDE** l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à passer avec Drôme Aménagement Habitat pour l'année 2024 pour le quartier du Roc à Pierrelatte tel que joint en annexe
- **PREND ACTE** du programme d'actions présenté en annexe de l'avenant n°4 à la convention et de l'évaluation obligatoire à intervenir à l'issue du premier semestre 2024 pour le réajustement des actions prévues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 et tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Voilà, je vous invite pour la prochaine date le mercredi 14 février 2024 le jour de la St Valentin... après avoir fait le tour des maires sur leur disponibilité, pour le prochain conseil communautaire, merci à tous et je crois qu'en bas il y a ... vous pouvez descendre dans la belle salle de la ville de Pierrelatte, merci à tous.
Passez tous de bonnes fêtes de fin d'année.*

La séance est levée à 20 h 21.

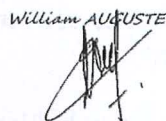
Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



Le Secrétaire de séance,

William AUGUSTE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-003

Compétence communautaire : **RESSOURCES-ADMINISTRATION**

OBJET : ELECTION VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **35**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L5211-2, L2121-21, L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 07 Juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2022-21 du 13 avril 2022 portant le nombre de Vice-Présidents à 7,

Vu la Conférence des Maires du 07 février 2024,

Vu la demande de démission de M. Jean-Michel AVIAS de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 janvier 2024 qui accepte sa démission,

Considérant que l'élection d'un(e) Vice-Président(e) doit se tenir obligatoirement à bulletin secret (article L2122-4 du CGCT),

Considérant que l'élection doit intervenir par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection d'un(e) 3^{ème} Vice-Président(e)

Appel à candidature,

Candidatures : Sylvie MOLINIE

Eric CAROU

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, conformément au Procès-verbal de l'élection du/de la 7^{ème} Vice-Président(e) du 14 février 2024 ci-annexé et à **la majorité absolue** des suffrages exprimés :

20 voix pour Madame Sylvie MOLINIE

21 voix pour Monsieur Eric CAROU

- **DECLARE** Monsieur Eric CAROU élu 3^{ème} Vice-Président

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le secrétaire de séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.**



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 026-200042901-20240214-DELIB2024003-DE



Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU/DE LA 3EME VICE-PRESIDENT(E)

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du 8 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **35**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Monsieur Antonio LOPEZ.

Secrétaire de séance : William AUGUSTE

On procède à l'élection du/de la 3^{ème} Vice-président(e) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS président de la Communauté de communes.

Madame Véronique ALLIEZ et Monsieur Patrice ESCOFFIER sont désignés assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions réglementaires.

ELECTION DU/DE LA 3EME VICE PRESIDENT(E) (1)

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Après un appel à candidature,

Candidatures : Madame Sylvie MOLINIÉ
Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du/de la 3^{ème} Vice-Président(e)

Chaque élu, à l'appel de son nom remet fermé, son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 45

A DEDUIRE :

Bulletins blancs : 2

Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (2) : 2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 41

MAJORITE ABSOLUE (3) : 21

ONT OBTENU

Madame Sylvie MOLINIÉ : vingt voix (20)

Monsieur Eric CAROU : vingt et une voix (21)

Monsieur Eric CAROU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président.

Election du/de la 3^{ème} Vice-Président(e) du 14 février 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 026-200042901-20240214-DELIB2024003-DE





Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-004

Compétence communautaire : **RESSOURCES-RICHESSES HUMAINES**

**OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur au moment de l'accueil (4,35 € de l'heure en 2024).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le secrétaire de séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-005

Compétence communautaire : **RESSOURCES-RICHESSES HUMAINES**

OBJET : AVENANT N°03 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS CNRA CL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 44

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU :

- L'article 24 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 Février 2007, autorisant le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics,
- La délibération n°2020-83 du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant la convention relative à l'établissement des dossiers de retraite des agents CNRACL par le Centre de Gestion de la Drôme,
- Le projet d'avenant n°03 tel qu'annexé à la présente délibération,
- L'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme accomplit pour le compte de la CCDSF les tâches afférentes à l'établissement des dossiers de retraite des agents CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents.

Considérant que la Communauté de Communes a confié cette prestation au CDG 26 par une délibération du 30 septembre 2020,

Considérant que le CDG 26 propose de prolonger cette prestation par avenant n° 3 à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion CNRACL.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **DE PROROGER** à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion CNRACL, la convention conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces y afférents.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** décide :

- **DE PROROGER** à partir du 01/01/2024 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion CNRACL, la convention conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces y afférents.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

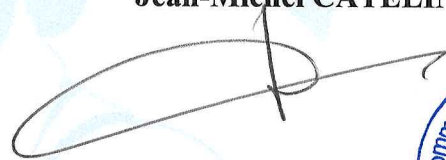
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le secrétaire de séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.**





AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, agissant en vertu d'une délibération 2020-12 en date du 24 juin 2020,

Et

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Président de La Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du,

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,

Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRA. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Bourg les Valence, le

L'autorité territoriale,
Le Président de la CCDSP,
Jean-Michel CATELINOIS.

La Présidente du Centre de Gestion
Eliane GUILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-006

Compétence communautaire : **RESSOURCES/RICHESSES HUMAINES**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETERIE
INTERCOMMUNALE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MALATAVERNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu la délibération de la Commune de Malataverne à venir,

Vu le projet d'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une convention a été conclue au 1^{er} janvier 2023 pour régler les conditions dans lesquelles un agent communal est mis à disposition de la CCDSP pour assurer le gardiennage de la déchetterie intercommunale.

Rappel des dispositions de la convention :

- Durée de la convention : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- Mise à disposition à raison de 16 heures hebdomadaires (4 demi-journées d'ouverture de la déchetterie de Malataverne)

Considérant qu'il est proposé un avenant à la convention portant sur l'objet suivant :

- Modification des horaires d'ouverture de la déchetterie de Malataverne, modifiant ainsi les jours et horaires de mise à disposition des agents, pour un volume horaire hebdomadaire inchangé (16h/semaine),
- Encadrement du remplacement de l'agent titulaire pendant le temps de sa disponibilité.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gardien de déchèterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gardien de déchèterie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



AVENANT n°1
Convention de Mise à disposition
Gardiennage déchèterie de la commune de MALATAVERNE

Entre :

La commune de Malataverne représentée par sa Maire, Madame ALLIEZ Véronique, autorisée par délibération en date du 23 février 2023,

Et

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence, (CCDSP) représentée par son Président Jean-Michel CATELINOIS, autorisé par une délibération en date du

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Vu l'accord de Monsieur David BERNARD en date du 14 février 2023,

Vu l'accord de Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON en date du 14 février 2023,

Vu l'arrêté de mise en disponibilité de Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON en date du 13 novembre 2023,

Vu le conseil communautaire du 14 février 2024,

Considérant que les services techniques de MALATAVERNE doivent se réorganiser afin de pouvoir satisfaire aux exigences de la présente convention,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification des horaires de la déchèterie afin de satisfaire la demande des usagers ; ces horaires seront calqués sur les horaires des différentes déchèteries gérées par la CCDSP, lesquels font la différence entre les horaires d'été et les horaires d'hiver,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Malataverne met à disposition de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans le cadre de la compétence « déchets ménagers » **Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON et Monsieur David Bernard à compter, du 1^{er} janvier 2023 pour effectuer la mission de gardien de déchèterie. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.**

Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON a pris une disponibilité à compter du 13 novembre 2023 ce qui suppose une réorganisation des services de MALATAVERNE afin de pérenniser le service de la déchèterie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les termes de cet article restent inchangés sauf à ce qu'ils encadrent le remplacement de Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON pendant le temps de sa disponibilité. Les horaires des mises à disposition sont également modifiés.

Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON étant remplacée par deux membres des services techniques. Monsieur David BERNARD qui assure son remplacement tel que prévu dans la convention initiale et Monsieur Daniel SEDANO, agent titulaire de la commune de MALATAVERNE.

Pendant le temps de la disponibilité, le travail de Madame Nathalie PIOCHE LIOZON sera assuré par Monsieur David Bernard et Monsieur Daniel SEDANO.

Leur activité est organisée par la CCDSP lors de leur mise à disposition dont l'activité consistera à :

- Accueillir, informer et conseillers les usagers
- Contrôler l'accès au site et surveiller les dépôts selon le règlement intérieur de la déchèterie tout en respectant les consignes de tri
- La gestion et l'entretien général du site
- La gestion des enlèvements de bennes

La Mise à disposition de Mme Nathalie PIOCHE-LIOZON porte sur un temps de travail hebdomadaire de 16 heures (2 demi-journées par semaine et une journée de 8 heures, ou 3 demi-journées de 5h20 en période estivale).

De manière similaire, la mise à disposition de Monsieur David BERNARD et de Monsieur Daniel SEDANO portera sur deux demi-journées de 4 heures et une journée de 8h00 (ou 3 demi-journées de 5h20 en période estivale) dans le cadre de remplacement de l'agent gardien de la déchèterie Mme PIOCHE-LIOZON (en cas d'absence pour congés annuels, formations, congés maladie, disponibilité...) du lundi au samedi.

En cas d'absence de Monsieur David BERNARD et de Monsieur Daniel SEDANO, **la commune de MALATAVERNE mettra à disposition un autre agent des services techniques de la commune de MALATAVERNE.**

Si aucun agent de la commune de MALATAVERNE est disponible pour le remplacement, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se chargera de mettre en place un gardien de remplacement.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur David Bernard et de Monsieur Daniel SEDANO est gérée par la commune de Malataverne.

Pendant la mise à disposition, les agents mis à dispositions sont placés sous l'autorité directe de la CCDSP duquel sont exercés les missions de gardiennage de la déchetterie.

La CCDSP fournira aux gardiens les tenues de travail et les équipements de protections individuelles.

Jours et horaires des mises à disposition (2 demi-journées de 4 heures, et une journée de 8 heures soit 16h par semaine) :

- Lundi de 8h - 12h00
- Mercredi de 13h - 17h00
- Samedi de 8h - 12h00 et de 13h - 17h00

En période estivale les horaires seront répartis comme suit (3 demi-journées de 5h20, soit 16h par semaine) :

- Lundi : 7h - 12h20
- Mercredi : 7h - 12h20
- Samedi : 7h - 12h20

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de Malataverne versera aux agents cités ci-dessus la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'organisme d'accueil peut verser directement aux agents un complément de rémunération qui serait justifié par leurs fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence remboursera à la commune de Malataverne le montant de

la rémunération et des charges sociales des agents affectés au service. Les indemnités liées au remboursement des frais liés aux activités des agents mis à disposition seront versées par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Dans le cas où la Communauté de Communes Drôme Sud Provence mettra en place un gardien de remplacement, les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et pourront être déduits des remboursements à la commune de Malataverne.

ARTICLE 4 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

Eventuellement, si option choisie et sous réserve d'acceptation :

L'organisme d'accueil remboursera à hauteur de la mise à disposition, les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Nathalie PIOCHE-LIOZON ou Monsieur David BERNARD ou Monsieur Daniel SEDANO ne peut être affecté(e) dans les fonctions exercées avant la mise à disposition, l'agent sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Accord des agents mis à disposition

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle est transmise aux agents mis à disposition avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la communauté de communes Drôme Sud Provence à Pierrelatte (26700) 3 Rue Jean Charcot,

Pour la commune de Malataverne (26780) Malataverne 1 place de la Mairie.

Fait à Pierrelatte, le 29 janvier 2024

Le Président de la CCDSF
Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire de Malataverne,
Véronique ALLIEZ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-007

Compétence communautaire : **RESSOURCES/MARCHE PUBLIC**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES CTM**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
- La délibération n° 2023-081 du 20 septembre 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour la gestion des déchets des CTM,
- La convention signée par les 7 communes et la communauté de communes Drôme Sud Provence,
- Vu la délibération n° 2023-099 du 13 décembre 2023 attribuant le marché pour le lot n° 3 : valorisation des déchets verts et bois et déclarant les 3 autres lots infructueux,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024,

Considérant que suite à la signature de la convention par les 7 communes du territoire concernée par le groupement de commandes,

Considérant que, suite au 1^{er} appel d'offres infructueux, une nouvelle consultation sur ces 3 lots a dû être relancée,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 janvier 2024 fixant la date limite de remise des offres le 30 janvier 2024.

Le marché a été découpé en 3 lots :

Lot n° 1 : Valorisation des cartons

Lot n° 2 : Valorisation des ferrailles

Lot n° 3 : Valorisation des encombrants

➤ Lot n°01 : Valorisation des cartons

Entreprise	Montant HT annuel
COVED - PAPREC	30 € la tonne

➤ Lot n°02 : Valorisation des ferrailles

Entreprise	Montant HT annuel
COVED - PAPREC	110 €/T de recettes

➤ Lot n°03 : Valorisation des encombrants

Entreprise	Montant HT annuel
COVED - PAPREC	180 € / T (TGAP incluse) + 80 €/mois de location de benne

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le choix du candidat pour les lots n° 1, 2 et 3 tels que désignés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le choix du candidat pour les lots n° 1, 2 et 3 tels que désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 février 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
William AUGUSTE



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.




Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le soutien à la SASU AFS Métallurgie et la SCI 2M ;

Vu la délibération n°2022-127 de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département et les règlements d'aide ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique et Agriculture du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024 ;

CONSIDERANT :

- Les difficultés de recrutements rencontrées par la société qui ont retardé la réalisation des créations d'emplois prévues dans les conventions ;
- Que la subvention d'investissement a fait l'objet d'une demande de prorogation, dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ;

Il est proposé un avenant qui porte sur la modification du délai de subvention, sans incidence financière.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la prorogation de délai à l'entreprise, portant sur les objectifs de création d'emplois et la validité de la décision d'octroi au 31/12/2024 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prorogation de délai à l'entreprise, portant sur les objectifs de création d'emplois et la validité de la décision d'octroi au 31/12/2025 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

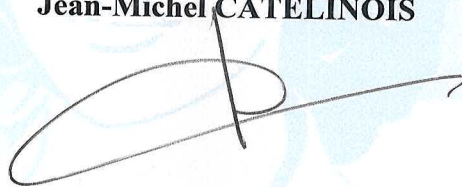
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



AVENANT
à la Convention du 29 juin 2021
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Département de la Drôme
SASU AFS METALLURGIE

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE**, représentée par Jean-Michel CATELINOIS, Président du Conseil communautaire, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 30/06/2021 désigné ci-après "l'EPCI";

ET

Le **DEPARTEMENT DE LA DROME**, représenté par Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte dudit Département, autorisé par une délibération de la Commission permanente du 12/02/2024, désigné ci-après « le Département » ;

ET

La **SASU AFS METALLURGIE**, dont le siège social est à Saint-Paul-Trois-Châteaux, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 82294821200011, représentée par AGUILAR Maxime, agissant au nom et en sa qualité de gérant de ladite société, désignée ci-après comme « l'entreprise » ;

ET

La **SCI 2M**, dont le siège social est à Saint-Restitut, représentée par AGUILAR Maxime, désignée ci-après comme « la SCI » ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme du 31 mai 2021, une aide à l'immobilier d'entreprise de 18 200,00 € a été accordée à la SASU AFS METALLURGIE. Les droits et obligations de chaque partie ont été fixés par convention du 29 juin 2021.

Des difficultés de recrutements ont retardé la réalisation des 6 créations d'emplois prévues dans la convention. La spécificité des postes créés et les compétences liées allongent les délais de recrutement et implique un turnover important.

Actuellement, l'entreprise a créé et pourvu deux postes et des recrutements sont en cours sur des postes en atelier et poseur sur chantier. Elle souhaite une prolongation de la durée de convention pour la création des 4 emplois manquants dans le cadre de la convention.

Le présent avenant porte sur la modification du délai de subvention.

Le présent avenant modifie la convention.

ARTICLE 1 :

L'article 2, 2^{ème} paragraphe est modifié de la façon suivante : « De plus, l'entreprise, bénéficiaire final de l'aide doit justifier, à son lieu d'implantation, entre le **01/04/2020** et le **31/12/2024** d'une contrepartie en activité soit :

- la création de 6 emplois en Contrat à Durée Indéterminée équivalent temps plein. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Valence, le.....

SCI 2M,
Nom du signataire
Cachet

SASU AFS METALLURGIE,
Nom du signataire
Cachet

**COMMUNAUTE DE COMMUNES,
DROME SUD-PROVENCE**
Nom du signataire
Cachet

DEPARTEMENT DE LA DROME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-009

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL-ECONOMIE**

**OBJET : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE – PROJET D'EXTENSION GBII NORD**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 44

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R593-47, R593-20 et R593-21 ;

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin, présentée par la société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT ;

Vu le courrier de la préfecture de la Drôme du 07 décembre 2023 procédant au lancement de la procédure de consultation dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 07 février 2024 ;

Par courrier du 19 juin 2023, mis à jour par courrier du 19 octobre 2023, la société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT a déposé auprès de la préfecture de la Drôme une demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin, au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

Par lettre du 1er décembre 2023, la Mission de la sûreté nucléaire et la radioprotection a précisé que l'instruction de ce projet doit être poursuivie selon la procédure prévue par le Code de l'environnement, Livre V, Titre IX, Chapitre III : Installations Nucléaires de Base.

Dans ce cadre, la préfecture de la Drôme procède aux consultations prévues aux articles R593-20 et R593-21 du Code de l'environnement.

Le projet étant situé sur la commune de Pierrelatte, la Communauté de Communes doit, par conséquent, émettre un avis dans le délai des deux mois après réception du courrier préfectoral.

L'avis de la communauté de communes ainsi que celui de l'ensemble des autres parties prenantes associées seront joints au dossier d'enquête publique.

La communauté de communes apporte son plein soutien à la stratégie d'extension portée par l'opérateur nucléaire. La demande d'autorisation d'augmentation de capacités qui a été déposée auprès des services de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, permettra d'accroître de 30% la production d'uranium enrichi. Un programme né des suites de la guerre en Ukraine et qui vise, à l'échelle mondiale, à gagner de nouvelles parts de marché, pour garantir ainsi notre indépendance.

Le chantier représente 1,7 milliard d'euros d'investissements, et quelques 500 à 600 emplois à la clef. Au-delà de l'enjeu économique majeur pour notre territoire, nous ne pouvons que soutenir l'action d'ORANO sur ce marché stratégique international.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 dénommée « Usine Georges Besse II (GBII) » implantée sur la plateforme du Tricastin.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-010

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL-ADS**

OBJET : CONVENTION ADS – AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 11 février 2015 instaurant le service commun ADS ;
- La délibération en date du 9 novembre 2022 approuvant la convention du service commun ADS ;
- La délibération en date du 14 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commune ADS ;
- VU l'avis du COPIL ADS en date du 13 décembre 2023 et du 24 janvier 2024 ;
- VU l'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024 ;

CONSIDERANT :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe prévoit de :

- supprimer les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- supprimer l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,
- ajouter la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS,
- actualiser la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun
- modifier la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention ADS, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention ADS, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

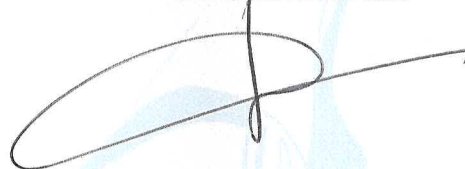
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La communauté de communes Drôme Sud Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité par délibération en date du 14 février 2024, ci-après dénommée "la CCDSP",

d'une part,

Et :

La commune de _____ représentée par son maire, madame/monsieur _____ autorisé à signer la présente par une délibération en date du _____, ci-après dénommées « la commune »,

d'autre part,

Vu la convention de service commun « application du droit des sols » (ADS) signée le 9 novembre 2022,

Le présent avenant n°1 modifie la convention comme il suit :

ARTICLE 3 –DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE

Les modifications apportées aux articles 3- B) et C) de la convention de service commun ADS relatifs à la définition opérationnelle des missions du Maire sont les suivantes :

Article 3 - B) et C) : Lors de la phase de dépôt de la demande :

➤ Suppression de :

- La transmission des dossiers à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), si projet en périmètre de protection des monuments historiques, de site classé ou site patrimonial remarquable, si consultation par Plat'AU non effective.
- Scan et dépôt dans Next'ADS des avis reçus de l'UDAP, si consultation faite par la commune.

Cette étape est désormais réalisée par le service commun ADS car la consultation par Plat'AU est effective.

Les autres termes de l'article 3 sont inchangés.

ARTICLE 4 – DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN ADS

Les modifications apportées aux articles 4- B) et D) de la convention de service commun ADS relatifs à la définition opérationnelle des missions du service commun sont les suivantes :

Article 4- B) : Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Suppression de :
 - sauf UDAP si consultation Plat'AU non opérationnelle
- Phrase conservée :
 - Réalisation des consultations prévues par le code de l'urbanisme par voie postale ou dématérialisée

Article 4- D) : Missions complémentaires :

- Ajout de :
 - La transmission d'informations SITADEL à la DGFIP jusqu'à la mise en place d'un outil de transmission entre les services de l'Etat ;

Les autres termes de l'article 4 sont inchangés.

ARTICLE 7 – REPARTITION DES FRAIS

Les modifications apportées aux articles 7.1 et 7.2 de la convention de service commun ADS relatifs à la répartition des frais du service commun sont les suivantes :

Article 7- 1 : Charges de fonctionnement :

- Modification des :
 - charges de fonctionnement réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun.

Article 7- 2 : Clés de répartition :

- Modification de :
 - la période 01/11 N-1 jusqu'au 31/10 N.

Les autres termes de l'article 7 sont inchangés.

L'avenant n°1 prend effet à sa signature.

Fait en 2 exemplaires.

A Pierrelatte, le

Le Président de la CCDSP
Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-011

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-SEVAD**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants et **R 2224-23 et suivants,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L541-1 et ses articles R 543-1 et suivants,

Vu le code de la santé Publique et notamment son article L1335-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 363-0052 du 29 décembre 2015 transférant la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté de communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 approuvant des modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CC Drôme Sud Provence, précisant notamment la limitation de collecte pour les entreprises.

Vu la Conférence des maires du 7 février 2024 approuvant le nouveau règlement

Vu le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération, portant principalement sur les points suivants :

- Suppression des encombrants et DASRI de la liste des déchets collectés
- Ajout de la collecte déchets verts et verre de Pierrelatte (de façon plus explicite) et suppression collecte des encombrants (depuis 01/01/2024)
- Ajout des déchets carton dans la définition des conteneurs aériens, enterrés ou semi enterrés
- Définition des déchets assimilés : jusqu'à 1320 litres par semaine (et pas 1100 litres par collecte)
- Mise à jour des types de collecte
- Paragraphe concernant les biodéchets
- Précisions concernant la TEOMI

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les modifications au règlement de collecte permettant une gestion plus fine des déchets ménagers traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

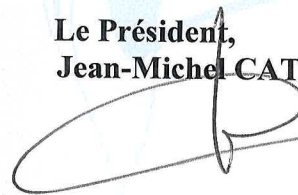
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DROME SUD PROVENCE

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Mise à jour lors du Conseil Communautaire du 14 février 2024

Table des matières

Article 1. Dispositions générales	4
1.1. Objet et champ d'application	4
1.2. Définitions et déchets non acceptés	4
1.2.1. Déchets ménagers	4
1.2.2. Déchets assimilés	5
1.2.4. Déchets non acceptés.....	6
1.2.5. Cas particuliers des biodéchets (contenants = composteurs).....	6
Article 2. Usages des contenants.....	7
2.1. Type de contenants	7
2.2. Mise à disposition des bacs pour le porte à porte	8
2.3 Usage des récipients.....	9
2.3.1. Entretien.....	9
2.3.2. Modalités de maintenance, de changement de bacs	9
2.4. Présentation des déchets à la collecte (conteneurs individuels et sacs)	9
Article 3. Conditions de collecte	10
3.1. Fréquence de collecte	10
3.2. Cas des jours fériés.....	10
3.3. Cas des intempéries	11
3.4. Sécurité et facilitation de la collecte	11
3.5. Voies en impasse	11
3.6. Voies privées	11
3.7. Vérifications du contenu des récipients et dispositions en cas de non-conformité	12
3.7.1. Consignes de tri	12
3.7.2. Utilisation	12
3.8. Collecte en apport volontaire.....	12
3.8.1. Champ de collecte en apport volontaire.....	12
3.8.2. Propreté.....	13

Article 4. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : principe et objet	13
4.1. Principe de la TEOM incitative	13
4.1.1. Modalités de calcul de la part variable de la TEOMI	14
4.1.2. Cas particulier	14
4.2. Règlement de la TEOM incitative	15
4.2.1. Collecte des bacs	15
4.2.2. Conditions de refus de collecte.	16
4.2.3. Contenants agréés pour les collectes.....	16
4.2.4. Contenants pour la collecte des OM.	16
4.2.5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BACS	16
4.2.6 DYSFONCTIONNEMENT D'UNE PUCE	17
4.2.7 Demande de changement de dotation ou de réparation	18
4.2.8 Prise en compte des changements concernant le foyer	18
Article 5. Collectes spécifiques	18
5.1. Verres / végétaux	18
5.2. Collectes cartons des commerçants/marchés	18
5.3. Déchets d'activités de soins à risques infectieux de type piquant coupant	19
5.4. Collectes ponctuelles.....	19
Article 6. Sanctions	19
6.1. Non-respect des modalités de collecte	19
6.2. Dépôts sauvages.....	19
6.3. Brûlage.....	19
Article 7. Conditions d'exécution	20
7.1. Application.....	20
7.2. Modification	20
7.3. Exécution	20

Les dispositions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) sont ainsi arrêtées et constituent le règlement de collecte.

Article 1. Dispositions générales

1.1. Objet et champ d'application

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCDSP.

Il a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation du service ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets assuré par la CCDSP. Il vient en complément du règlement intérieur des déchetteries.

1.2. Définitions et déchets non acceptés

1.2.1. Déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages.

Sont concernés par les dispositions du présent règlement :

Ordures ménagères	fraction fermentescible (ou bio déchets)	Matières organiques biodégradables, issues de la préparation des repas épluchures de fruits et légumes, marc de café...
	fraction recyclable	Contenants usagés en verre (bouteilles et pots). Sont exclus de cette catégorie la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules, le verre de construction, les parebrises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux, les miroirs...
		Déchets d'emballages ménagers recyclables : cartonnettes, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes métalliques, bouteilles de sirops et bidons en métal, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu. Sont exclus de cette catégorie les barquettes, films et sacs en plastique. Papier : journaux, revues, magazines, enveloppes... Sont exclus les papiers broyés et souillés
	fraction résiduelle (= OMr)	Déchets restants après les collectes sélectives.

La CCDSPP se réserve la possibilité de faire évoluer les déchets relevant de la fraction recyclable précisée ci-dessus dans le cadre d'une évolution réglementaire et/ou technique.

1.2.2. Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés aux ordures ménagères les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Les déchets produits par les professionnels sont considérés comme assimilés dans la limite de l'équivalent de 2 bacs OMr de 660 litres par semaine (1 320 litres). Cette limite ne concerne pas les administrations et établissements publics.

Les définitions de fractions et de catégories de déchets énoncées au point 1.2.1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

1.2.3. Déchets industriels banals

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des professionnels qui, en raison de leur nature ou quantité (au delà d'un volume hebdomadaire supérieur à 1320 litres) ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

1.2.4. Déchets non acceptés

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans le cadre de la collecte régie par le présent règlement et doivent suivre une filière adaptée (déchetteries, prestataires privés, équarisseur, pharmacies,...) (liste non exhaustive) :

- Déchets collectés en déchèteries (encombrants, gravats, déchets verts sauf cas particulier article 5.1, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques...),
- Déchets toxiques, dangereux ou spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être collectés ou éliminés par les voies classiques prévues pour les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes - notamment les agents de collecte, l'environnement et les dispositifs de traitement
- Les déchets pouvant endommager le matériel de collecte (grosses pièces rigides, déchets pâteux en grande quantité...)
- Les déchets provenant d'activités de soins : hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, laboratoires, vétérinaires et cabinets vétérinaires, cabinets médicaux
- Les produits et résidus directs de processus de fabrication ou de travaux, les déchets de nettoyage
- Cadavres d'animaux
- Véhicules hors d'usage
- Médicaments
- Cendres chaudes

1.2.5. Cas particuliers des biodéchets

Bien que la collectivité ne propose pas de collecte séparée des biodéchets en absence d'exutoire proche (sauf collecte séparée des déchets verts sur la commune de Pierrelatte, ou collectes ponctuelles à titre expérimental sur certaines parties du territoire), les usagers (professionnels et particuliers) sont obligés de trier à la source leurs biodéchets depuis le 01/01/2024. Les circuits de traitements proposés par la collectivité pour ces biodéchets sont les suivants :

- Pour les **déchets verts** (tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, aiguilles de pin, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies) : apports en déchèteries, broyage, compostage pour les petits éléments ;
- Pour les **déchets alimentaires** (restes de repas ou de préparation de repas) : compostage. Ainsi, les usagers sont-ils fortement incités à acquérir auprès de la collectivité, soit un composteur individuel (CCDSP), soit un lombricomposteur (SYPP), dont ils deviennent propriétaires et responsables. Il est également possible d'apporter les biodéchets dans les placettes de compostage collectif lorsqu'elles existent. Un accompagnement au bon usage de ces matériels est proposé par la CCDSP

Article 2. Usages des contenants

2.1. Type de contenants

La collecte des ordures ménagères se fait exclusivement en contenants individuels ou de regroupement (sac, bac, conteneur semi-enterré ou enterré) répertoriés par la collectivité. Les ordures ménagères déposées dans les bacs ou dans les conteneurs semi-enterrés ou enterrés seront conditionnés en sacs. Les sacs doivent être présentés liens noués.

Tableau des collectes OMr au 01/01/2024 (susceptible d'évolutions ultérieures) :

COMMUNE	Collecte des Ordures Ménagères			
	Porte à Porte		Bac de regroupement	Conteneur semi-enterré ou enterré
	Bac	Sac		
Bouchet			X	
Clansayes				X
Donzère			X	X
La Baume de Transit			X	X
La Garde Adhémar	X			X
Les Granges Gontardes				X
Malataverne			X	X
Pierrelatte	X	X	X	X
Roche gude			X	
St Paul 3 Châteaux	X		X	X
Saint Restitut			X	X
Solérieux				X
Suze La Rousse			X	
Tulette			X	

Les déchets recyclables sont à déposer dans les points tri ou dans les contenants prévus à cet effet.

Tableau des collectes de recyclables au 01/01/2024 (susceptible d'évolutions ultérieures) :

COMMUNE	Collecte des Recyclables Multi				Collecte du VERRE		
	PàP		Conteneur		PAP	Conteneur	
	Bac	Sac	Aérien	Enterré ou SE	Bac	Aérien	Enterré
Bouchet		X				X	
Clansayes				X			X
Donzère	X		X	X		X	X
La Baume de Transit			X	X		X	X
La Garde Adhémar		X	X	X		X	X
Les Granges G.				X			X
Malataverne	X		X	X		X	X
Pierrelatte	X	X		X	X	X	X
Rochegude			X			X	
St Paul 3 Châteaux	X	X	X	X		X	X
Saint Restitut		X	X	X		X	
Solérieux				X			X
Suze La rousse			X			X	
Tulette			X			X	

2.2. Mise à disposition des bacs pour le porte à porte

Les déchets ménagers et assimilés doivent être présentés dans les récipients (bacs) mis à disposition et selon les conditions prévues par la CCDSP.

Les bacs sont mis à disposition des usagers sans frais par la CCDSP et restent sa propriété. Les usagers en ont la garde juridique. Ils en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte. Ces dispositions s'appliquent notamment à l'habitat collectif ; dans ce cas c'est le propriétaire ou le syndic qui a la garde juridique des bacs.

Pour les professionnels et administrations, les bacs peuvent être leur propriété, à condition qu'ils soient conformes aux systèmes de préhension.

En dehors des professionnels et administrations, seuls les récipients mis à disposition par la CCDSP sont autorisés pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés. L'utilisation d'autres récipients est interdite sauf dans le cas d'une autorisation ponctuelle et dans les conditions données par la CCDSP.

Les occupants ou les propriétaires des immeubles devront réceptionner leurs bacs à l'adresse concernée par l'équipement. Ils recevront les consignes d'utilisation lors de la réception.

Les demandes d'attribution de nouveaux bacs, les échanges et les demandes de maintenance se font auprès de la CCDSP.

2.3 Usage des récipients

2.3.1. Entretien

L'entretien régulier des bacs (lavage, désinfection) est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. Cette disposition est valable pour les bacs individuels et les bacs desservant l'habitat collectif, qui doivent être entretenus par le propriétaire ou le syndic. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

Seuls les bacs de regroupement destinés à plusieurs habitations individuelles sont lavés et désinfectés par la CCDSP.

2.3.2. Modalités de maintenance, de changement de bacs

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées sans frais par la CCDSP. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents. Les usagers pourront également exprimer leur demande auprès de la CCDSP.

En cas de vol, l'utilisateur pourra être doté d'un nouveau bac en fournissant à la CCDSP un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie ou de police.

2.4. Présentation des déchets à la collecte (conteneurs individuels et sacs)

Les ordures ménagères résiduelles doivent être déposées dans les bacs dans des sacs fermés. Afin de ne pas gêner les opérations de collecte, le sac ne doit pas être fixé au bac. Tout vrac déposé à l'extérieur du bac sera considéré comme un dépôt sauvage. Il pourra ne pas être collecté et pourra faire l'objet d'un rappel et/ou d'une verbalisation. Dans les bacs à couvercle jaune, les déchets recyclables (hors verre) doivent être déposés en vrac, sans sacs.

Ils ne doivent pas être souillés, ni imbriqués les uns dans les autres.

Dans les centres bourgs de Pierrelatte, les déchets peuvent être présentés en sacs.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne doit pas laisser déborder les déchets. Le couvercle des récipients doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

Les bacs et sacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte (au plus tôt à 19h), avant le passage de la benne, et les bacs seront rentrés dès la benne passée et le soir au plus tard. Le dépôt des déchets après le passage de la benne est interdit. En cas de stationnement prolongé des bacs sur le domaine public, les bacs peuvent être retirés et il appartient à l'utilisateur de venir les récupérer.

Dans le cas de l'habitat collectif, il appartient au syndic ou aux résidents d'assurer la présentation des bacs. Les bacs doivent être remisés dans un local uniquement accessible aux résidents.

En cas de travaux réalisés dans une commune rendant les voies impraticables, les bacs et sacs doivent être présentés par l'utilisateur au point le plus proche où le service a accès.

Article 3. Conditions de collecte

3.1. Fréquence de collecte

Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont collectés à des fréquences différentes selon les zones et les périodes. Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours de collecte par type de déchets auprès de leur mairie ou de la CCDSP.

Les fréquences sont en cours d'évolution et d'harmonisation dans le cadre de l'optimisation du service et la mise en place de la TEOMI, et seront généralisées comme suit à partir de 2024 :

	Fréquence de collecte
Ordures ménagères	
Centres bourgs St Paul et Pierrelatte	C1-C2
Centre bourgs autres communes	C1
Campagne	C1
Déchets recyclables	
Ensemble de la CCDSP	C1

3.2. Cas des jours fériés

Lorsque le jour de collecte tombe un jour férié et que le centre de traitement est fermé, la collecte est décalée selon le calendrier spécifié par la CCDSP. Si le centre de traitement est ouvert, la collecte a lieu normalement.

3.3. Cas des intempéries

Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la collecte en sécurité pour le personnel et les usagers (neige, verglas,...), la CCDSP peut décider de suspendre les tournées.

3.4. Sécurité et facilitation de la collecte

Les riverains des voies desservies par le service de collecte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies,...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte. Il en est de même pour les enseignes, avancées de toit, stores et terrasses de café qui ne devront pas gêner le passage des véhicules.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte portera une attention particulière à la sécurité des agents de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

3.5. Voies en impasse

Afin de respecter la réglementation en vigueur (recommandation R437 de la CNAM, Code du Travail : L41211,...), la CCDSP ne prévoit pas la collecte des bacs en marche arrière. Celle-ci est autorisée pour les seules manœuvres de repositionnement.

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, les bacs sont à présenter à l'entrée de l'impasse.

3.6. Voies privées

A titre exceptionnel, lorsqu'il est impossible de collecter sur le domaine public, le ramassage des déchets dans les lieux privés (voies ouvertes à la circulation ou propriétés) est admis. Toutefois, les caractéristiques géométriques du site, son état d'entretien, les caractéristiques de la voirie, les horaires d'ouverture et l'organisation du stationnement doivent être compatibles avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans les conditions normales de sécurité et de travail (notamment possibilité de retournement en impasse).

En ce sens, une convention sera établie entre le propriétaire et la CCDSP.

En cas de difficulté ou d'incident, la CCDSP pourra décider d'arrêter de circuler sur ce type de voie. Dans ce cas les bacs ou sacs seront à présenter en bordure de voie publique desservie par le service.

3.7. Vérifications du contenu des récipients et dispositions en cas de non-conformité

Les agents de la CCDSP ou un prestataire à qui cette mission serait confiée, sont habilités à vérifier le contenu des récipients présentés à la collecte, notamment ceux dédiés à la collecte des déchets recyclables.

3.7.1. Consignes de tri

Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par la CCDSP, ils ne seront pas collectés.

Il sera précisé à l'utilisateur la cause du refus de collecte (courrier, autocollant, déchet refusé scotché sur le couvercle,...).

L'utilisateur devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la collecte suivante. En aucun cas les récipients ne devront rester sur la voie publique.

Dans le cas des établissements industriels et commerciaux, relevant d'une administration ou des habitats collectifs dotés de bacs pour la collecte des déchets recyclables, la CCDSP pourra reprendre les bacs si les consignes de tri ne sont pas respectées. Le retrait du ou des bacs sera précédé de deux rappels restés sans effet.

3.7.2. Utilisation

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par la CCDSP à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants.

Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient. Il est également interdit d'y introduire des déchets trop lourds (pâteux,...) ou de grosses pièces rigides pouvant endommager le matériel de collecte.

En cas de non-respect de ces dispositions ou de présentation de déchets indiqués à l'article 1.2.4., les contenants seront refusés par les agents de collecte. L'utilisateur devra récupérer ses déchets et les évacuer dans la filière adaptée ou les représenter dans des conditions conformes au présent règlement (allègement des bacs, retrait de déchets dangereux,...). En aucun cas ces déchets devront être laissés sur la voie publique.

3.8. Collecte en apport volontaire

3.8.1. Champ de collecte en apport volontaire

La CCDSP définit la mise en place d'une collecte en apport volontaire en fonction des contraintes techniques et financières, des éléments de sécurité liés à l'habitat et aux conditions de collecte, de la configuration géographique de la zone à collecter.

Des conteneurs, aériens, enterrés ou semi enterrés sont placés sur le domaine public ou privé, et sont dédiés aux déchets suivants :

- Verre
- Déchets recyclables hors verre (emballages et journaux-revues-magazines)
- Ordures ménagères résiduelles
- Cartons

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées.

Le verre doit être déposé dans les conteneurs d'apport volontaire entre 7 heures et 22 heures pour limiter les nuisances sonores.

3.8.2. Propreté

Il est interdit de déposer des déchets de quelque nature que ce soit à côté de ces conteneurs d'apport volontaire. De tels dépôts sont considérés comme des dépôts sauvages.

L'entretien (entretien du sol, enlèvement des petits détritiques,) relève de la mission de propreté de la commune ou d'un tiers identifié par convention tripartite dans certains cas (habitat collectif,...).

La CCDSPP fait procéder au moins une fois par an au nettoyage des conteneurs et assure leur maintenance. Cette fréquence est adaptée aux flux concernés, notamment les ordures ménagères et au lieu d'implantation des conteneurs.

De manière générale, la CCDSPP et les communes travaillent en concertation pour garantir la propreté de ces sites.

Article 4. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : principe et objet

4.1. Principe de la TEOM incitative

En application de l'article 195 de la Loi du 12 juillet 2010 et par délibération n°2023-083 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023, la Communauté de communes Drôme Sud Provence s'est engagée dans la mise en œuvre effective d'une part incitative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette part variable est basée sur la production d'ordures ménagères résiduelles du foyer, calculée en prenant en compte le nombre de levées du bac. La TEOMI remplacera la TEOM, il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) de l'année N est constituée par :

□ une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle. Le pourcentage de cette part fixe sera décidé chaque année par délibération de la Communauté de communes. Il peut varier de 55% à 90%.

□ une part variable calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% et dont le montant est lié au nombre de levées du bac relevées au cours de l'année N-1

Le montant de la TEOMI est donc égal à : montant de la part fixe + montant de la part variable.

4.1.1. Modalités de calcul de la part variable de la TEOMI

Le montant de la part incitative est calculé de la façon suivante :

Pour les bacs : Nombre de levées du bac enregistrées x coût unitaire de levée du bac

Le coût unitaire de la levée est calculé en fonction d'un coût unique au litre, rapporté au volume du bac.

Pour les badges : Nombre de passages enregistrés du badge x coût unitaire du badge

Le coût unitaire du badge est calculé en fonction d'un coût unique au litre, rapporté au volume du badge, selon la règle suivante : le volume décompté est de 50 litres pour un badge affecté à un particulier, et de 100 litres pour un badge affecté spécifiquement à un professionnel.

Le coût unitaire au litre est déterminé chaque année par délibération

4.1.2. Cas particulier

a) Pour les constructions neuves, la part variable est déterminée comme suit :

$(\text{valeur locative foncière du local neuf}) \times (\text{quantité totale de déchets produits sur le territoire}) / \text{total des valeurs locatives foncières retenues pour l'établissement de la taxe au titre de l'année précédente}$

Ce calcul est effectué par la DGFIP directement, la collectivité communiquant, avant le 31 janvier de l'année N la quantité totale de déchets produits sur le territoire (déduction faite des locaux exonérés)

b) Pour l'habitat collectif, la part variable est déterminée comme suit :

Nombre de levées de conteneurs enregistrées sur l'habitation collective x prorata de la valeur locative foncière de chaque appartement.

c) Pour les professionnels exerçant leur activité sur leur lieu d'habitation avec dotation spécifique en bac pour l'activité professionnelle - Gîtes avec dotation spécifique - le montant de la part variable est égale au nombre de levées du bac spécifique x coût unitaire de levée du bac (mode de calcul identique à celui d'un particulier)

d) Pour les garages et autres bâtiments annexes à l'habitation principale : seule la part fixe de la TEOMi sera appliquée.

e) Pour les professionnels qui n'utilisent pas le service public d'enlèvement : seule la part fixe de la TEOMI est appliquée.

f) Autres cas particuliers : Ils seront traités au cas par cas

4.2. Règlement de la TEOM incitative

Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative due figure dans l'avis d'imposition de taxe foncière adressée au propriétaire du logement en septembre ou octobre de chaque année. La facturation s'effectue avec une année de décalage : le montant facturé l'année N concerne l'utilisation effective du service durant l'année N-1 (du 1er janvier au 31 décembre). Le montant global de la TEOMI (part fixe + part variable) est affiché sur la ligne « cotisation », colonne « taxe ordures ménagères » de la feuille d'imposition sur le foncier bâti, adressé aux propriétaires. Une mention dans l'encadré en bas à gauche de la feuille d'impôts précise le montant de la part variable, appelée « part incitative de la taxe d'ordures ménagères ».

4.2.1. Collecte des bacs

Les bacs doivent être présentés à la collecte lorsqu'ils sont remplis.

Afin de permettre le bon déroulement de la collecte, l'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs et ne pas laisser déborder les déchets : seuls les bacs dont le couvercle est fermé ou entrouvert à hauteur de moins de 5 cm seront collectés. Ainsi, les bacs présentés avec un couvercle ouvert de plus de 5 cm ne seront pas collectés.

Les bacs roulants seront déposés devant chaque propriété en limite de chaussée, la poignée côté route.

Dans les voies dont l'accès est impraticable ou qui ne permettent pas la manœuvre de retournement normal du véhicule de ramassage, les bacs roulants seront transportés au débouché de la voie, soit en points de regroupement, soit en points de présentation.

Les bacs doivent être déposés au plus tôt la veille au soir du jour de collecte et rentrés dans les meilleurs délais après le passage du camion de collecte.

Il n'est pas admis, sauf exceptions arrêtées par une commune ou la Communauté de communes, que les bacs séjournent sur le domaine public après la collecte.

4.2.2. Conditions de refus de collecte.

Le contenu des bacs présentés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées doit être conforme à la définition des ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) et assimilé.

Le bac destiné aux ordures ménagères ne sera pas collecté dans les cas suivants :

- si le contenu n'est pas conforme à la définition des OMR de l'article 2.
- si la présentation du bac n'est pas conforme aux conditions prévues par le présent règlement (couvercle fermé et en bordure de voie, visible depuis la route).

Dans le cas d'un bac dont la présentation à la collecte ou le contenu est jugé non conforme, une étiquette « REFUS DE COLLECTE » sera posé sur le bac et ce dernier ne sera pas collecté. Si vous êtes concerné, il vous est demandé de contacter au plus vite le service déchets de la CCDSP.

Les sacs déposés à côté des bacs ne seront pas collectés .En aucun cas, le bac non vidé ne pourra rester sur la voie publique.

4.2.3. Contenants agréés pour les collectes.

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés et fournis par la Communauté de communes Drôme Sud Provence : ces contenants sont conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs, du fait des risques de piqûres ou blessures diverses, ou de troubles musculosquelettiques.

4.2.4. Contenants pour la collecte des OM.

Seul l'usage des bacs roulants équipés d'une puce électronique, mis à disposition par la Communauté de communes, est autorisé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les bacs roulants sont normalisés EN (norme européenne) ou NF Environnement (norme AFNOR) et fabriqués en matière plastique (polyéthylène injecté) de haute résistance. Tout bac distribué par la Communauté de Communes comporte au dos une étiquette précisant un code barre. Chaque bac est affecté à une adresse et personnalisé par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

Les contenants issus d'autres territoires ou d'achats privés ne seront pas collectés.

4.2.5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BACS

Chaque foyer ou entité commerciale est équipé de 1 bac destiné à la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Aucun bac supplémentaire n'est autorisé. Les garages ou jardins individuels ne sont pas dotés de bacs. Les bacs sont la propriété de la Communauté de communes, qui les met à la disposition des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Tout autre usage de ces bacs est formellement interdit.

La dotation en bac à ordures ménagères de chaque foyer est déterminée par les services de la Communauté de communes.

Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître auprès des services de la CCDSP afin d'être doté de bacs. De même, toute évolution du nombre de personnes au foyer doit être signalée afin de donner lieu, le cas échéant, à un changement de dotation.

4.2.5.1 DOTATION POUR LES PARTICULIERS EN HABITAT COLLECTIF

En fonction des possibilités de stockage et de la présence de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété, il est proposé de choisir entre les 2 systèmes de dotation suivants :

▫ Soit attribution de bacs par foyer en application de la grille de dotation de façon identique au cas des particuliers en habitat individuel.

▫ Soit mutualisation des bacs, sachant que le volume du ou des bacs affecté(s) sera calculé en fonction du nombre de personnes dans l'immeuble à hauteur de 35 litres/hab./semaine. Le choix du/des contenant(s) les plus adapté(s) est laissé aux services de la CCDSP, en concertation avec le bailleur concerné.

4.2.5.2 DOTATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Les foyers identifiés comme résidences secondaires seront dotés d'un bac à ordures ménagères de 120 litres et d'un badge pour accéder aux bacs enterrés.

4.2.6 DYSFONCTIONNEMENT D'UNE PUCE

Dans le cas d'une puce défectueuse ou d'une puce bloquée sur un bac à ordures ménagères résiduelles, le ripeur est chargé de noter le code barre du bac afin de collecter tout en enregistrant les données de la levée. L'information sur le dysfonctionnement sera transmise aux services de la CCDSP qui organisera une intervention de maintenance sur le conteneur ou la puce concernée avant la date de la prochaine collecte.

4.2.7 Demande de changement de dotation ou de réparation

La CCDSP intervient à la demande des usagers afin de réaliser des opérations de maintenance ou de réparation sur les bacs destinés à la collecte en porte à porte. Sont concernées les interventions suivantes : changement d'une roue, d'un axe, du couvercle, de la cuve ou remplacement du bac lorsque ce dernier est usagé ou cassé.

Le remplacement des bacs détériorés par suite d'une usure normale est à la charge de la Communauté de communes, à la demande de l'utilisateur.

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation du procès verbal de déclaration de vol délivré par la gendarmerie.

4.2.8 Prise en compte des changements concernant le foyer

Tout usager devra informer la Communauté de communes ou sa mairie de tout changement dans la situation du foyer, conformément aux dispositions de cet article.

Les changements pris en compte sont : - les emménagements - les déménagements - les créations et cessations d'activités - les changements de coordonnées du propriétaire de l'habitation.

Article 5. Collectes spécifiques

5.1. Verres / végétaux

La collecte du verre et des déchets végétaux est assurée suivant un planning fixé en début d'année par la CCDSP sur la commune de Pierrelatte

Les verres et végétaux doivent être déposés sur la voie publique la veille au soir précédent le jour annoncé de la collecte, dans des contenants appropriés.

5.2. Collectes cartons des commerçants/marchés

Les cartons des commerçants et entreprises sont collectés en porte à porte à Donzère, Pierrelatte et à Saint Paul 3 Châteaux (sur inscription) tous les jeudis.

5.3. Déchets d'activités de soins à risques infectieux de type piquant coupant

Collecte non assurée : ces déchets doivent être déposés en pharmacie.

5.4. Collectes ponctuelles

La CCDSP assure des prestations ponctuelles de collecte auprès des collectivités, associations, organisateurs à l'occasion de manifestations exceptionnelles. Ces prestations sont assurées dans des conditions techniques et financières fixées par délibération du Conseil communautaire.

Article 6. Sanctions

6.1. Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R 6105 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (art.13113 du code pénal) et fera l'objet d'un dépôt de plainte.

En cas de non-respect des modalités de collecte, il pourra être procédé d'office, conformément à l'article L 5413 du Code de l'environnement, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés.

6.2. Dépôts sauvages

Conformément à l'article R.6321 du Code Pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la CCDSP dans le présent règlement, constitue une infraction de 2^{ème} classe.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, comme le prévoit l'article R.6358 du Code Pénal.

6.3. Brûlage

Le brûlage des déchets ménagers et assimilés est interdit.

Article 7. Conditions d'exécution

7.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Il est consultable au siège de la communauté de communes.

7.2. Modification

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

7.3. Exécution

Monsieur le Président de la CCDSP ou Madame/Monsieur le Maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-012

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-SEVAD**

OBJET : TAUX ET PART INCITATIVE TEOMI SP3C 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

Vu la délibération 2023-083 en date du 20 septembre 2023 relative à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) avec, en première phase de mise en œuvre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024,

Considérant que le taux de TEOM pour l'année 2023 pour la commune de Saint Paul Trois châteaux (zone 2) s'élevait à 7.5%,

Considérant la règle particulière s'appliquant à la première année de mise en place de la TEOMI, précisant que le produit brut global de la TEOM comprenant une part fixe et une part incitative, ne doit être supérieur au produit de la TEOM de l'année précédente,

Vu la conférence des Maires en date du 7 février 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** la part incitative de la TEOMI de Saint Paul trois Châteaux à 15% du produit total de la taxe ;

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **FIXE** la part incitative de la TEOMI de Saint Paul trois Châteaux à 15% du produit total de la taxe ;

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

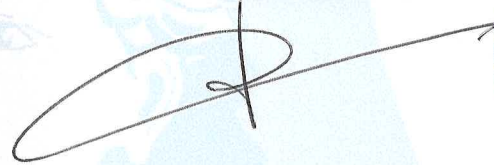
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochevive, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-013

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-SEVAD**

**OBJET : SEVAD-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETERIES**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0004 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, considérant la prise de compétence « Traitement des Déchets Ménagers et Gestion des déchèteries » au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 validant le règlement intérieur des déchèteries de la CC Drôme Sud Provence ;

Vu la commission déchets du 5 décembre 2023 validant et amendant certains points du nouveau règlement intérieur des déchèteries ;

Vu la Conférence des maires du 7 février 2024 approuvant le nouveau règlement

Vu le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération, portant principalement sur les points suivants :

- Pour les professionnels, fournir un Kbis lors de la demande de carte d'accès en mairie (ceci permettra d'avoir le numéro de SIRET, pour des éventuelles facturations).
- Mise à jour des jours et horaires d'ouverture des 4 sites (été/hiver)
- La thermologie « encombrants » est remplacée par « non recyclables »
- Les huiles alimentaire et moteur sont limitées à 20 litres par apport
- Les pneus sont limités à 4 par apport
- Les articles de sports, loisir, bricolages, jardin et jouets sont rajoutés dans la
- Nouvelle liste des déchets acceptés (car nouvelle filière en place pour les recycler gratuitement) et déchets interdits
- Ajoût de conditions pour les usagers (tenues, enfants, ...)
- Nouveaux tarifs pour les professionnels : 25 €/m3 les non recyclables, les gravats (les végétaux et le bois restent à 15€/m3)

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les modifications au règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Drome Sud Provence ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur des déchèteries.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes Drome Sud Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur des déchèteries.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Règlement intérieur

**des déchetteries situées sur les communes de
Donzère, Malataverne,
Saint Paul Trois Châteaux et Suze la Rousse**

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchetteries.

Les déchetteries sont des espaces aménagés, « gardiennés » et clôturés où les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales peuvent déposer leurs déchets : ceux qui ne peuvent être collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers existants. Les déchetteries sont conçues pour permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les conteneurs ou les bennes spécifiques.

Article 1 : Conditions générales d'accès :

✓ L'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers, aux professionnels, aux associations qui tarifient leurs services et aux collectivités territoriales. Ces usagers doivent résider sur les communes du territoire de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence (CCDSP).

✓ Y ont également accès les professionnels extérieurs ayant un chantier sur une des communes du territoire de la CCDSP, même si le siège social est sur une commune différente.

Pour les professionnels extérieurs à la CCDSP, le devis ou la facture du chantier signé par le particulier où se déroule le chantier sera demandé à l'entrée.

✓ L'accès aux déchetteries est conditionné par la présentation au gardien d'une carte d'accès. La carte d'accès est obtenue à la mairie du lieu de sa résidence sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'un Kbis pour les professionnels.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture :

SITES	Du 1 ^{er} septembre au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 31 aout
Donzère	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h à 11h50 et de 13h30 à 16h20	- Du lundi au samedi de 7h à 13h
Malataverne	- Lundi de 8h à 11h50 - Mercredi de 13h à 16h50 - Samedi de 8h à 11h50 et de 13h à 16h50	- Lundi, mercredi et samedi de 7h à 12h10
Saint Paul trois Châteaux	- Lundi de 14h à 18h - Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Dimanche de 9h à 12h	- Du lundi au samedi de 7h à 13h - Dimanche de 8h à 12h
Suze la Rousse	- Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h	- Du lundi au samedi de 7h à 13h

Fermée les jours fériés

Article 3 : Déchets acceptés

Liste des matériaux acceptés dans les déchetteries :

- Les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Les métaux ferreux et non ferreux.
- Les non recyclables (tous venants)
- Les cartons non souillés
- Le bois
- L'ameublement (meuble, literie, siège...)
- Les végétaux et déchets de jardin (longueur maxi : 2 mètres)
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques
- Les tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, lampes à LED
- Les huiles de moteur (limité à 20 litres)
- Les huiles alimentaires (limité à 20 litres)
- Les piles et les batteries
- Les pneus des véhicules de tourisme et cyclomoteurs (limité à 4 pneus)
- Les articles de sports de de loisirs
- Les articles du bricolage, du jardin et les jouets
- Les déchets diffus spécifiques suivants :
Acides, bases, aérosols, solvants, comburants, détergents, phytosanitaires & biocides, peintures & pâteux et les radiographies
- Les textiles (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures, articles de maroquinerie)
- Les polystyrènes blancs
- Les bouteilles et bocaux en verre
- Les papiers et les emballages

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets non mentionnés à l'article 3 et notamment :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets médicaux
- Les souches d'arbres avec des pierres
- Les armes et les munitions
- Tout produit contenant de l'amiante
- Les pneus des véhicules agricoles et poids lourds
- Les cadavres d'animaux
- Les bouteilles de gaz ou contenants sous pression
- Les déchets, autres que ceux listés à la fin de l'article 3, présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet est laissé à la libre appréciation du gardien.

Article 5 : organisation du dépôt, comportement des usagers

ATTENTION :

Toute action de récupération est interdite.

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouvertures.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords des déchetteries.

- ✓ L'utilisateur est responsable du bon chargement des déchets sur son véhicule et doit installer un dispositif (filet ou bâche) pour éviter les envols sur les routes lors du trajet.
- ✓ L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.
- ✓ Les dépôts dans les bennes se font par-dessus les gardes corps (dispositifs anti-chute) par les usagers. Les personnes en difficulté pourront être aidées par le gardien.
- ✓ Les gardes corps seront ouverts par le gardien uniquement pour le vidage des camions ou remorques basculants automatiquement et sans action de l'utilisateur pour pousser les déchets dans la benne.
- ✓ Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les zones réservées et uniquement pour le dépôt des déchets.
- ✓ Les enfants mineurs devront rester à l'intérieur des véhicules. Leur surveillance est de la responsabilité des adultes accompagnateurs.
- ✓ Les animaux devront rester à l'intérieur des véhicules.
- ✓ Le nombre de véhicules admissible simultanément sur la plateforme est laissé à la libre appréciation du gardien.
- ✓ Les usagers doivent :
 - Respecter le règlement intérieur des déchetteries.
 - Avoir une tenue adaptée (torse nu ou maillot de bain non autorisé)
 - Respecter les règles de circulation sur le site (barrière automatique, stop, limitation de vitesse, sens de rotation).
 - Présenter à chaque passage en déchetterie sa carte d'accès personnelle.
 - Respecter les instructions des gardiens et les panneaux de consignes de tri.
 - Trier et déposer les déchets dans les bennes prévus à cet effet (les déchets en mélange ne pourront pas être vidés en vrac dans la benne des non recyclables)
 - Ouvrir les sacs ou cartons pour montrer le contenu au gardien
 - Ne pas descendre dans les bennes.
 - Ne pas monter sur le muret situé devant la benne, ni sur le rebord de la benne.
 - Ne pas monter dans la remorque ou le plateau du véhicule, mais pousser les déchets de l'extérieur de la remorque ou du plateau.
 - Ramasser les éventuels déchets qu'ils auraient laissés tomber. Aucun dépôt en dehors des bennes n'est autorisé.
 - Quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchetteries.
 - Ne pas fumer sur le site

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchetterie

- ✓ L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes, sauf pour les usagers ayant obtenu une dérogation suite à une demande écrite à la CCDSP.
- ✓ Les apports sont limités 2 m³ par jour. Tout apport par un usager supérieur à 2 m³ devra être signalé à la CCDSP une semaine à l'avance.

Règlement déchetteries CCDSP – Modif fev 2024

Article 7 : tarification

- ✓ L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers, dans le respect des conditions de limitation d'accès.
- ✓ Pour les professionnels et associations qui tarifient leurs services, la tarification est la suivante :

Catégorie de matériau	Tarif TTC
Non recyclables et gravats	25 € / m ³
Bois, végétaux	15 € / m ³
Les déchets diffus spécifiques	15 € / 15 litres
Autres	Gratuit

- ✓ Les professionnels présenteront au gardien leur carte d'accès, ou pour les professionnels extérieurs, le devis ou la facture du chantier signé par le particulier.
- ✓ Pour les apports payants, un récépissé rempli par le gardien, indiquera d'une part, le nom, l'adresse et le SIRET du professionnel, et d'autre part, la catégorie de matériau, le volume de l'apport et le coût résultant pour l'accueil des déchets à la déchetterie. Après signature, un exemplaire sera remis au professionnel.
- ✓ Un avis des sommes à payer sera ensuite envoyé au professionnel par l'administration. En cas de non-paiement dans les délais en vigueur, le professionnel ne pourra plus accéder aux déchetteries.

Article 8 : Infraction au règlement

- ✓ En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions prévues par le Code de l'environnement, le pouvoir de police des maires, relatives à l'élimination des déchets, seront appliquées.
- ✓ Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, autant que de besoin, constatées soit par les agents accrédités par l'exploitant, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité, soit par les Maires, soit par les forces de police ou de gendarmerie, et peuvent donner lieu à des amendes et à des poursuites devant les tribunaux compétents.
- ✓ Les sanctions relatives aux dépôts non autorisés pourront le cas échéant prendre la forme de contraventions pouvant aller jusqu'à 1500 € à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R. 632-1 et R 635-8 du Code Pénal.

Article 9 : Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées par délibération du conseil communautaire.

Fait à Pierrelatte
Le 14 février 2024

Le président,
Jean-Michel CATELINOIS

**Le présent règlement sera
affiché sur les sites.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-014

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-GEMAPI**

**OBJET : REAB-APPROBATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA
VEGETATION SUR LES AFFLUENTS ROUBINE ECHARAVELLES ET
LAUZON 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Madame Marie-Pierre MOUTON ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu l'article L. 5214-16 CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 07 février 2024,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence depuis le 1er janvier 2018,

Les cours d'eau Echaravelles, Lauzon et Roubine sont gérés directement par la Communauté de communes qui fait appel à un chantier d'insertion et à une entreprise privée pour réaliser les travaux d'entretien de la végétation prévus dans le plan pluriannuel d'entretien (PPE) du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) correspondant,

Suite à l'enquête publique pour renouvellement du dossier de DIG qui s'est déroulée au dernier semestre 2021, la CCDSP a été notifiée de l'arrêté Préfectoral correspondant en date du 17 mars 2022.

Ces travaux d'entretien de la végétation, suivi par le technicien GEMAPI de la CCDSP peuvent être soutenus financièrement par le Conseil Départemental de la Drôme au regard de son règlement de rivières qui applique un taux de base (TB) de 25% pour les EPCI ayant mis en place la taxe GEMAPI.

Le plan de financement 2024 d'entretien du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles est encadré comme suit :

	Poste et travaux rivière 2024			
	Chantier d'insertion Ancre	Entreprise Privée ID VERDE HT (Estimation)	Poste (Forfait Gestion)	TOTAL
Coût total	61 325 €	20 000 €	10 000 €	91 325 €
Subvention CD26 (25 %)	15 331 €	5 000 €	2 500 €	22 831 €
Autofinancement CCDSP (75% sur la base du forfait)	45 994 €	15 000 €	7 500 €	68 494 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur les cours d'eau du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le taux maximum d'aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur les cours d'eau du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le taux maximum d'aide auprès du Conseil Départemental de la Drôme et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.


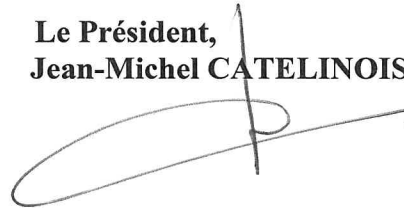
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-015

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET A USAGE DE
DONNEES GEOGRAPHIQUES SUR LES ZONES INONDABLES
POTENTIELLES DU RHONE AVEC LA DREAL AUVERGNE-RHONE-
ALPES**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ
Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu l'article L. 5214-16 CGCT,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement définissant le périmètre de compétences de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 14 février 2024,

Vu la délibération n°2023-054 du 14 juin 2023 approuvant la procédure formalisée relative au marché public pour une étude d'opportunité sur le classement des systèmes d'endiguement du Rhône,

Vu le marché signé le 28 juin 2023 avec le prestataire WSP,

Considérant :

Que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) depuis le 1er janvier 2018,

Que l'étude d'opportunité de classement d'ouvrages existants en système d'endiguement a démarré le 06 juillet 2023 avec le prestataire WSP,

Qu'à l'issue de la phase 1 d'état des lieux – analyse des données et repérage, la tranche optionnelle TO1 « modélisation hydraulique » a démarré sur ordre de service signé le 1^{er} décembre 2023 pour répondre au besoin de réaliser une modélisation hydraulique plus détaillée et intégrant des données plus récentes,

Que les données de modélisation hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes doivent être prises en compte pour assurer la cohérence des résultats de modélisation de l'étude en cours avec les données de modélisation de référence utilisées par les services de l'État sur le bassin versant du Rhône,

Que la mise à disposition de ces données par la DREAL à la CCDSP est conditionnée à la signature d'une convention de prêt à usage de données géographiques entre la DREAL et la CCDSP en tant qu'utilisateur,

Que la transmission de ces données par la CCDSP à son prestataire de service WSP, travaillant pour son compte dans le cadre de l'étude, est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement entre WSP (le prestataire) et la CCDSP (le service fournisseur),

Les règles et modalités de la convention présentée en annexes,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prêt à usage de données géographiques sur les zones inondables potentielles du Rhône entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt à usage de données géographiques sur les zones inondables potentielles du Rhône entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
William AUGUSTE**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES SUR LES ZONES INONDABLES POTENTIELLES DU RHONE

Bénéficiaire : Communauté de communes Drôme-Sud Provence

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L112.2 & L123.3 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Entre les soussignés :

la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Dont le siège est situé place Jules Ferry 69 453 LYON Cedex 06

Représentée par Jean-Philippe DENEUVY

Ci-après désigné "**le prêteur**"

et :

Communauté de communes Drôme-Sud Provence (CCDSP)

3 rue Jean Charcot, 26 700 PIERRELATTE

Représentée par Jean-Michel CATELINOIS, Président.

Ci-après désigné "**l'utilisateur**"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

L'objectif de cette convention est de favoriser l'échange d'informations géographiques dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire départemental.

Dans ses domaines de compétences, le prêteur s'engage dans une démarche de mise à disposition de certaines données publiques issues de son système d'information géographique, dont il est propriétaire.

Le prêteur est l'organisme qui met les données à disposition de l'utilisateur. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le prêteur.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à la disposition de l'Utilisateur des bases de données définies ci-après, ainsi que les conditions d'utilisation et d'exploitation de ces données par l'Utilisateur.

ARTICLE 2 : Désignation des données

Le prêteur s'engage à fournir à l'utilisateur, une copie des données relatives à la détermination des zones inondables potentielles du Rhône issues de données de modélisation pour différents scénarios de crue, détaillées en annexe 1. Cette annexe précise le contenu et la couverture géographique des données au moment de la signature de la présente convention.

Le prêteur fournit en accompagnement les éléments décrivant le processus d'élaboration des zones inondables potentielles du Rhône et les préconisations d'utilisation des données dans une note méthodologique : **Rapport d'élaboration des zones inondables potentielles du Rhône - V2**

De nouvelles données pourront être prêtées et feront alors l'objet d'un avenant à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Utilisation des données

Les données seront utilisées par l'Utilisateur aux fins d'étudier le rôle des digues de la plaine du Tricastin, conduite par la CCDSP.

L'utilisateur des produits n'a pas le droit de louer, vendre ou rétrocéder des produits ou leurs documentations. Les données prêtées ne devront faire l'objet d'aucune modification.

L'utilisateur s'engage à exiger la destruction de ces données dans le cas où elles seraient confiées à un prestataire pour réaliser des documents utiles à la gestion de crise ou à des analyses de vulnérabilité.

ARTICLE 4 : Propriété des données

Les informations transmises par le prêteur à l'utilisateur restent la propriété exclusive du prêteur.

Le prêt à usage des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

Les fichiers de données sont protégés par le droit d'auteur, tel que prévu par le Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle (partie législative). Ils sont aussi protégés par le droit du producteur de bases de données visé au Livre III, Titre IV du même Code, au titre des investissements substantiels, tant qualitatifs que quantitatifs qu'il a engagé pour la réalisation de ces fichiers.

ARTICLE 5 : Engagements du prêteur

Le prêteur ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits d'utilisation nécessaires.

Il garantit le caractère licite de la mise à disposition et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier au regard de la protection des personnes et des exigences de secret dont font l'objet certaines données, le tout dans le cadre de la loi.

Il n'est pas responsable de l'usage qui sera fait des fichiers utilisés par l'utilisateur.

Le prêteur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de toutes conséquences matérielles, financières ou morales conséquentes d'une erreur de localisation, d'identification ou d'actualisation, ou d'une imprécision des données fournies. Il ne pourra également pas être tenu responsable d'une erreur d'utilisation par l'utilisateur, des fichiers transmis dans le cadre de cette convention.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale.

ARTICLE 6 : Engagements de l'utilisateur

6-1 – Prise de possession des données

L'utilisateur s'engage à utiliser les données conformément à l'article 1 et à l'article 2 et suivant leurs descriptions dans le tableau en annexe 1.

6-2 – Usages

L'utilisateur ne peut utiliser les données fournies que pour son usage propre. Il peut transmettre ces données uniquement à des prestataires de services travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur ces données et que leur confidentialité soit préservés ; la transmission de ces données **fera alors l'objet d'un acte d'engagement entre le prestataire et le service fournisseur.**

L'utilisateur est tenu d'apposer sur ces documents la mention "Données <nature des données représentées> Source DREAL Auvergne-Rhône-Alpes < 2021>".

L'utilisateur s'engage à fournir, en accompagnement de ces données, les documents décrivant le processus d'élaboration des zones inondables potentielles du Rhône et les préconisations d'utilisation.

Dans le cadre d'une étude ponctuelle effectuée directement par un prestataire pour le compte de l'utilisateur, une copie des données reçues pourra être utilisée par le prestataire. Ce prêt fera l'objet d'une convention propre entre l'utilisateur et le prestataire, reprenant les termes et les restrictions de la présente convention et limitera l'usage des données aux besoins de l'étude en question. L'utilisateur s'engage à faire signer l'acte d'engagement présent en annexe 3 au prestataire. Le prestataire s'engagera à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. L'utilisateur doit s'assurer que les données transmises ne sont pas altérées, que leur sens n'est pas dénaturé et que leurs sources et la date de mise à jour sont mentionnées.

En dehors du paragraphe précédent, l'utilisateur s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition des données, gratuite ou payante, en vue de les transmettre à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du prêteur.

6-3 – Perfectionnement

L'utilisateur ne peut, sans l'accord préalable et écrit de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, communiquer ou céder à un tiers des œuvres nouvelles, numériques ou graphiques, développées à partir des données objet du présent protocole.

L'utilisateur communique à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout perfectionnement des données qu'il aura développé.

Le cas échéant, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes prend les brevets relatifs aux données objet de Convention ainsi qu'aux perfectionnements éventuels qui leur aura été apportées par l'utilisateur.

Dans le cas d'une œuvre composite réalisé par l'utilisateur et qui représente à la fois des fichiers du prêteur et de l'utilisateur, l'accord du prêteur est obligatoire.

L'utilisateur veillera à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

L'utilisateur est invité à informer le prêteur des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis, le prêteur restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

6-4 – Contrôle

L'Utilisateur se prêtera aux éventuels contrôles de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes relatifs à l'utilisation des données visées à la Convention.

ARTICLE 7 : Modalités de livraison

Les fichiers des données sont fournis sur demande de l'utilisateur, soit par courrier électronique, soit par envoi de CD-Rom ou DVD-Rom. Le format d'échange sera défini entre les 2 parties lors de la demande afin de prendre en compte les contraintes techniques des logiciels utilisés.

ARTICLE 8 : Correspondants

Chaque partie nomme un correspondant, qui sera seul destinataire de tout courrier relatif à cette convention et responsable de la diffusion des données concernées en interne. Il pourra rendre compte, le cas échéant, des utilisations qui auront été faites des données mises à disposition. Les coordonnées de ce correspondant figurent en annexe 2 à la présente convention. Ces dernières pourront être modifiées par simple courrier.

ARTICLE 9 : Dispositions financières

En considération de la mission de service public des collectivités territoriales et des autres ayants-droits autorisés, la mise à disposition, les échanges et les mises à jour des données cartographiques seront effectués à titre gratuit entre les parties.

ARTICLE 10 : Durée, Cession

10-1 – Durée

La convention est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

10-2 – Cession

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, sur simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de un mois.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit par la partie lésée par simple mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse dans le délai de une semaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation, l'utilisateur s'engage à restituer les fichiers prêtés, à n'en conserver aucune copie, et à ne plus exploiter les données qui y sont contenues, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 : Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des données géographiques mises à disposition, périmètre des données et documents d'accompagnement.

Annexe 2 : Liste des correspondants.

Annexe 3 : Acte d'engagement d'un prestataire de services.

Fait à ...*PIERRELATTE*....., le...*06/02/2024*.....

en 2 exemplaires originaux (un pour le prêteur et un pour l'utilisateur).

Pour la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'utilisateur

Jean-Michel CATELINOIS, Président

ANNEXE 1 : LISTE ET DESCRIPTION DES DONNEES GEOGRAPHIQUES MISES A DISPOSITION

<i>Libellé de la donnée</i>	Données de détermination de la cartographie des enveloppes d'inondation potentielles du Rhône
<i>Description (résumé des données)</i>	<p>Fichiers excel des hypothèses de débits des affluents du Rhône pour différents scénarios de crues et du canal usinier.</p> <p>Fichiers au format raster des niveaux d'eau et des hauteurs d'eau pour différents scénarios de crue, et de l'enveloppe de crue de décembre 2003</p> <p>Rapport d'élaboration des zones inondables potentielles du Rhône - V2</p>
<i>Territoire concerné</i>	Le Rhône aval au niveau de la plaine du Tricastin.
<i>Précision</i>	Submétrique
<i>Echelle d'utilisation de la donnée</i>	Pas au-delà du 1/10 000 ème
<i>Date de mise à jour</i>	Version 2 mise à jour en novembre 2018
<i>Projection</i>	Lambert 93
<i>Format de transmission de la donnée</i>	Format shape
<i>Source (Ex : IGN, géomètre, ...)</i>	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
<i>Moyen d'acquisition</i>	Elaboration par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 2 : LISTE DES CORRESPONDANTS

	PRETEUR	UTILISATEUR <i>A renseigner</i>
<u>Établissement</u>	<i>DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</i>	Communauté de communes Drôme Sud Provence
<u>Nom du correspondant</u>	<i>Hélène DECOURCELLE</i>	Damien MONTEGU
<u>Service</u>	<i>Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques</i>	Rivières, eau, assainissement, biodiversité
<u>Cellule</u>	<i>Pôle Prévention des Risques Naturels et Bassin</i>	GEMAPI
<u>Fonction</u>	<i>Chargée de mission Plan Rhône-Saône : modélisation hydraulique et cartographie</i>	Responsable du service
<u>Adresse</u>	<i>Place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06</i>	3 rue Jean Charcot, 26700 Pierrelatte
<u>Téléphone</u>	<i>04 26 28 67 24 07 61 63 13 99</i>	06 64 22 79 34
<u>Courriel</u>	<i>Helene.decourcelle@developpement-durable.gouv.fr</i>	d.montegu@ccdsp.fr

ANNEXE 3 : ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

<i>Zone géographique</i>	<i>Libellé de la donnée</i>	<i>Date de mise à jour</i>
Le Rhône aval au niveau de la plaine du Tricastin PK 166 (station de Viviers) à PK 205	<i>Tableau des hypothèses de répartitions des débits selon les scénarios de crues</i>	2019
	<i>Tableau des lignes des lignes d'eau pour différents scénarios de crue modélisées</i>	2019
	<i>Fichiers shape des données de zones inondables potentielles du Rhône :</i> <i>- Table des lignes iso-cotes</i> <i>- Tables des zones de remontées-casiers par scénario</i> <i>- Table des informations Débits-Cotes par scénario</i>	2021
	<i>Fichiers shape des enveloppes d'inondation potentielle :</i> <i>- classes de hauteurs d'eau pour différents scénarios</i>	2019
	<i>Fichiers de métadonnées correspondantes,</i> <i>Rapport d'élaboration des zones inondables potentielles du Rhône – V2</i>	2019
	<i>Fichiers shape des données de la crue du Rhône de 2003 :</i> <i>- enveloppe de crue</i> <i>- cotes de crue à Bourg Saint Andéol et Pont Saint Esprit</i>	2014

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du prestataire de service :

Nom, raison sociale : WSP France

Siège social : 100 c allée Saint Exupéry 38330 Montbonnot Saint Martin

N° de SIRET : 349 428 755 001137

Code juridique de l'établissement : 7112B

Ci-après désigné « le dépositaire »,

Par :

Nom, raison sociale : Communauté de communes Drôme Sud Provence

Représentée par Jean-Michel CATELINOIS, Président

Siège social : 3 rue Jean Charcot, 26700 Pierrelatte

N° de SIRET : 20004290100042

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) *reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,*
- 2) *s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données sous toute forme et sous support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le prêteur, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,*
- 3) *s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au prêteur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,*
- 4) *s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du prêteur,*
- 5) *reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du prêteur.*

Fait à PARIS....., le 31 janvier 2024.....

Le dépositaire (nom et qualité)

Signature

Fabrice DUPONT

Chef de groupe Hydraulique fluviale, WSP France

Le prêteur (nom et qualité)

Signature

Jean-Michel CATELINOIS, Président

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-016

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ROUBION ET JABRON – MODIFICATION DES REPRESENTANTS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18 heures à la salle du conseil municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **44**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Éric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Éric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur Maryannick GARIN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté inter préfectoral n°2014-072-006 en date du 13 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte et les statuts joints
- la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant les deux représentants de la communauté de communes au sein du SMBRJ, M. William AUGUSTE représentant titulaire et M. Maryannick GARIN, représentant suppléant

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur William AUGUSTE ne souhaite plus siéger au Syndicat Mixte du Bassin Roubion et Jabron,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **1 représentant titulaire et d'un représentant suppléant** au sein du conseil syndical du SMBRJ, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un représentant titulaire,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ,
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur Maryannick GARIN et comme représentant suppléant Monsieur Jean-Marie PUEL.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ,

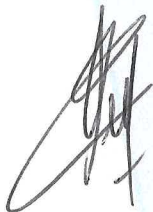
- **DESIGNE** comme représentant titulaire Monsieur Maryannick GARIN et comme représentant suppléant Monsieur Jean-Marie PUEL.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

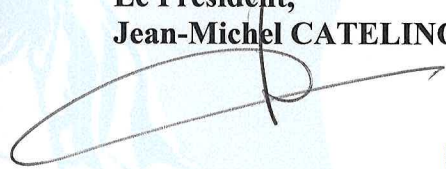
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de séance,
William AUGUSTE**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-017

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'EYGUES-AYGUES (SMEA) –
MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18 heures à la salle du conseil municipal à la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Éric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Véronique HURBIN donne procuration à Madame Céline ARANEGA

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE donne procuration à Madame Agnès MILHAUD

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Christian SABATIER donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Éric CAROU

Absents :

Madame Malika YAHIAOUI, Madame Sophie SOUBEYRAS, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur William AUGUSTE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur Maryannick GARIN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté inter préfectoral n°2014-072-006 en date du 13 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte et les statuts joints
- la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant les deux représentants de la communauté de communes au sein du SMEA, M. William AUGUSTE et M. Maryannick GARIN,

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur William AUGUSTE ne souhaite plus siéger au Syndicat Mixte du Bassin Roubion et Jabron,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **2 représentants** au sein du conseil syndical du SMEA, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un nouveau représentant, M. Maryannick GARIN étant maintenu,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA,
- **DESIGNER** comme représentants :
 - Monsieur Daniel VEILLY
 - Monsieur Maryannick GARIN.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA,

- **DESIGNE** comme représentants :
Monsieur Daniel VEILLY et Monsieur Maryannick GARIN.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,
William AUGUSTE

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS.

